

N°2018-CA-36

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
2
- Votants :
-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER,
Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Commandant Luc TACONNET, le Sergent Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER.
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Florence THIBAudeau RAINOT.
MM. Eric BLOND, Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU - représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-1,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) notamment son article 93,*
- *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.*

*

**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime (Sdis 76) est invité à tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 et les années suivantes.

Ce débat, obligatoire, sur les grandes orientations budgétaires doit être réalisé deux mois avant l'examen du budget primitif 2019. Cette disposition est imposée par l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux départements et transposée aux services départementaux d'incendie et de secours. Il doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le rapport doit présenter les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape essentielle du cycle budgétaire du Sdis 76, il permet d'informer les membres du conseil d'administration sur la situation financière réelle de l'établissement et ses perspectives budgétaires afin d'éclairer leur choix pour le vote du budget primitif 2019.

La note jointe au présent rapport, contenant les informations prévues par la loi (notamment les données en matière d'emprunt et de personnel présentées en annexes), sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet du Sdis 76 après la tenue du débat.

*

**

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du débat d'orientations budgétaires 2019 et en ont débattu.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

La présentation aux membres du Conseil d'administration des grandes orientations qu'il est proposé de suivre pour les prochains exercices budgétaires du Sdis 76 se déroule sous une forme pluriannuelle pour la troisième année consécutive.

La stratégie budgétaire du Sdis 76 a effectivement été définie depuis la fin 2016 et les projections financières afférentes ont été travaillées, puis affinées, pour être les plus réalistes possibles.

Il semble donc opportun, à l'occasion de la présentation de ce rapport, de faire un point d'étape sur la situation budgétaire dans laquelle le Sdis 76 se trouve (I), de vérifier si cette stratégie demeure en adéquation avec le contexte dans lequel évolue le Sdis 76 (II) et d'envisager les arbitrages à réaliser en vue d'une éventuelle réorientation (III).

*

**

I – L'état d'avancement de la stratégie budgétaire du Sdis 76 :

Avant d'apprécier la situation budgétaire actuelle du Sdis 76 (B), il convient de rappeler la trajectoire que s'est fixée le Sdis 76 (A).

A – Les engagements à l'origine la stratégie budgétaire du Sdis 76 :

Depuis plusieurs exercices, le Sdis 76 s'est inscrit dans une démarche de redressement de sa situation budgétaire puisqu'il était victime du célèbre effet ciseau depuis 2015, lorsque ses dépenses globales d'exploitation ont dépassé le volume total de ses recettes de fonctionnement annuelles.

Le retour progressif à une situation budgétaire saine et durable est d'ailleurs consacré dans la convention partenariale conclue entre le Sdis 76 et le Conseil départemental de la Seine-Maritime pour la période 2018-2021. Aussi, à moyen terme, il est visé à ce que le Sdis 76 n'ait plus besoin de compter sur son excédent de fonctionnement reporté pour équilibrer sa section d'exploitation.

Cependant, il faut souligner que cet objectif fort n'a pas été accepté au détriment de la qualité de service apportée aux usagers ni à la qualité des conditions de travail au sein de l'établissement.

En effet, en parallèle, des engagements de principe ont été formulés par le Président du Conseil d'administration au travers de la feuille de route qu'il a fixé au Directeur départemental lors de sa prise de fonction.

Ainsi, les axes de réduction des dépenses devaient prioritairement porter sur les charges à caractère général (chapitre 011 du budget) au gré des changements de pratiques et des mutualisations génératrices d'économies d'échelle.

Tout autant essentielle, la maîtrise de la progression des dépenses de personnel (chapitre 012 du budget) devait principalement être le résultat d'une recherche d'efficience tant au travers de la réorganisation des moyens fonctionnels et territoriaux envisagée que de la modernisation des outils mise en œuvre sur les années précédentes.

La capacité de mobilisation des moyens sur le terrain opérationnel devait, quant à elle, être préservée en respectant deux exigences :

- Le remplacement poste pour poste de tout départ d'hommes du rang issus de la filière professionnelle,
- Une politique de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour atteindre l'objectif fixé au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de 3 000 SPV en 2023.

La projection au fil de l'eau de ces mesures, telle que présentée l'an dernier à la même époque, n'étant pas suffisante pour se rapprocher d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici à 2021, le Sdis 76 avait auto-déterminé son obligation d'atteindre un volume d'économies de fonctionnement pérennes de l'ordre de 400 000 € supplémentaires chaque année.

A défaut de pouvoir compter sur un développement des recettes, des pistes de réflexions à approfondir étaient envisagées.

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	88 892 354 €	86 917 939 €	88 055 112 €	88 850 342 €	89 841 960 €
DEPENSES	85 130 425 €	87 767 243 €	89 381 901€	90 838 296 €	91 864 713 €
OBJECTIFS MINIMUM D'ECONOMIES	- €	- 400 000 €	- 800 000€	- 1 200 000 €	- 1 600 000 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 761 929 €	- 449 304 €	- 526 789 €	- 787 954 €	- 422 753 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 296 656 €	10 058 585 €	9 609 281 €	9 082 492 €	8 294 538 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	10 058 585 €	9 609 281 €	9 082 492 €	8 294 538 €	7 871 785 €

Au-delà de permettre un rapprochement vers une situation budgétaire équilibrée, ces décisions avaient pour finalité d'assurer au Sdis 76 de disposer de marges pour avoir les moyens financiers de ses ambitions en investissement.

D'évidence, une épargne nette positive à terme donnerait, non seulement, la capacité au Sdis 76 de faire face au renouvellement de ses dotations en équipements mais, aussi, d'assumer une part prépondérante dans le financement de sa nouvelle politique immobilière.

L'excédent de fonctionnement non consommé pour couvrir une épargne nette négative pourrait alors être fléchée en autofinancement de l'ensemble des programmes de construction ou réhabilitation, dont le coût était estimé à près de 20 M€ pour les 10 prochaines années.

Comme rappelé dans le tableau présenté ci-avant, la projection réalisée l'an passé laissait présager :

- une clôture de l'exercice 2017 sur un résultat positif tant en section de fonctionnement que d'investissement,
- une situation légèrement dégradée au niveau de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 alors que le solde de la section d'investissement resterait positif.

B – La situation financière actuelle du Sdis 76 :

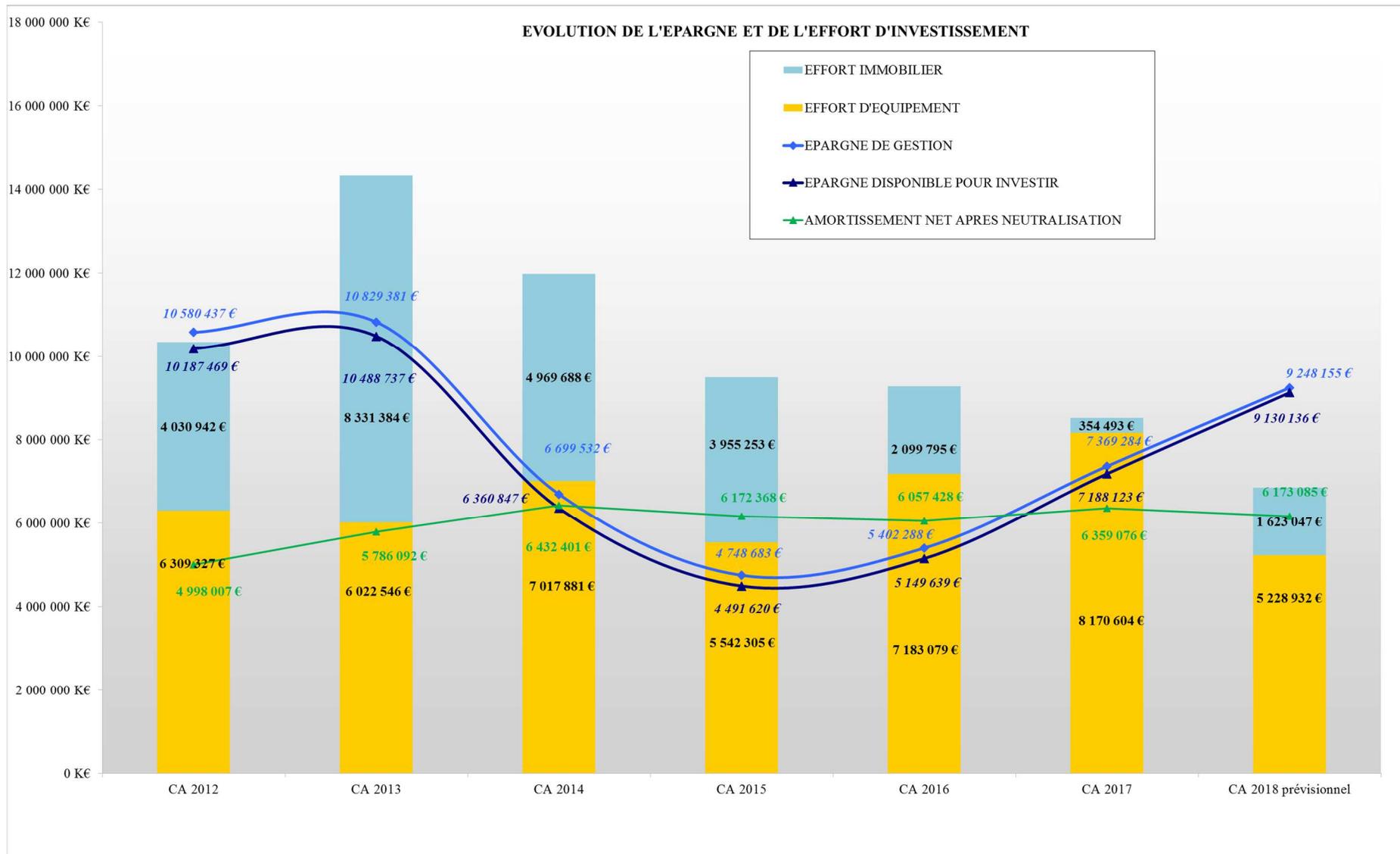
Confrontée à la situation actualisée, force est de constater que le Sdis 76 est placé dans une situation bien plus favorable et dispose d'excédents qui peuvent sembler confortables :

- l'excédent de fonctionnement ne devrait pas être consommé pour couvrir un résultat négatif sur cet exercice budgétaire ; au contraire, il progresserait de plus de 3 M€ :

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018
PROJECTION ROB 2018 (avec ajustement)	10 058 585 €	9 609 281 €
PROJECTION ROB 2019	10 202 240 €	13 300 412 €
DIFFERENCE	143 655 €	3 691 131 €

- l'excédent d'investissement anticipé en léger retrait serait, finalement, lui aussi, orienté à la hausse :

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018
PROJECTION ROB 2018	1 822 738 €	1 546 769 €
PROJECTION ROB 2019	1 949 057 €	2 644 737 €
DIFFERENCE	126 319 €	1 097 968 €



Il est permis de se féliciter de ces résultats prévisionnels car c'est la conséquence directe des décisions entérinées par le conseil d'administration :

- les efforts soutenus de rationalisation opérés depuis 2016 dans tous les compartiments d'activité du Sdis 76 se traduisent par un niveau de charges à caractère général inférieur à 10M€ par an ;
- la suppression de 24 postes budgétaires (-12 sapeurs-pompiers professionnels – SPP – et - 12 personnels administratifs techniques et spécialisés – PATS) dans le cadre de la réorganisation structurelle et fonctionnelle qui n'a pas concerné les hommes du rang ;
- de manière ponctuelle, par la reprise au résultat de fonctionnement 2017 de la réserve complémentaire de 2 583 086,09 € constituée en 2015;
- une adaptation du volume financier du plan pluriannuel d'investissement aux capacités de financement du Sdis 76 intégrant les prémices d'une stratégie en matière de recours à l'emprunt.

Cependant, il faut immédiatement nuancer l'ampleur de ce qui peut apparaître comme une bonne nouvelle sur l'exercice 2018 car cela cache, en fait, des difficultés conjoncturelles auxquelles le Sdis 76 est confronté.

Au niveau de la section d'investissement, nonobstant les imprévus que peuvent réserver certains terrains ou des opérations de réhabilitation, les ambitions dans le domaine immobilier ont été contrariées par les moyens humains disponibles pour avancer sur ces dossiers.

Au niveau de la section de fonctionnement, la situation est plus délicate car elle est le reflet de difficultés de recrutement, particulièrement accentuées en 2018.

D'une part, le Sdis a connu un nombre de départs volontaires (mutation ou retraite) particulièrement important sur cet exercice s'agissant de pompiers professionnels. Or, l'absence de liste d'aptitude pour le grade de caporal, en raison du calendrier du concours, a fait obstacle au remplacement de ces agents.

Par anticipation et en concertation avec les organisations syndicales, le Service avait pourtant choisi d'actionner, pour la première fois, le recrutement de sapeurs de 2^{ème} classe sans concours dès la fin de l'exercice 2017.

Pour suppléer à ces vacances de postes, il s'est également résolu à recruter des SPP contractuels avec l'assentiment des représentants du personnel.

D'autre part, l'objectif d'une augmentation du nombre total de de SPV de 60 ne sera pas atteint sur 2018.

Pour remédier à cet écueil, deux pistes seront à explorer :

- recruter des SPV hors missions incendie,
- s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation.

En définitive, les postes non pourvus et les objectifs de recrutements de SPV non atteints ont conduit à minorer le volume des dépenses de masse salariale (soit - 1,730 M € en 2018).

De surcroît, la mutation d'un sapeur-pompier professionnel avant le terme de son engagement à servir le Sdis 76, en contrepartie des frais de formation engagés, s'est doublée par l'encaissement de recettes exceptionnelles correspondant à la facturation au Sdis d'accueil d'une partie du coût supporté par le Sdis 76 pour rendre cet agent opérationnel (soit + 0,127 M € en 2018).

Au-delà de ces effets budgétaires qui sont imprévisibles, ces mouvements de personnels sont amplifiés par le fait qu'ils se produisent dans un environnement global qui est relativement défavorable au Service.

II – L'évolution du contexte dans lequel le Sdis 76 évolue :

Les perspectives présentées l'an dernier reposaient sur les postulats et/ou des partis pris déterminés en fonction des éléments identifiés et quantifiables budgétairement.

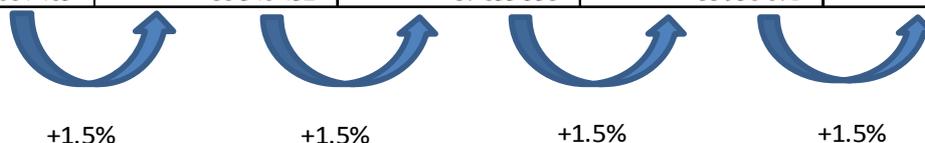
Ce nouvel exercice de prédictions est l'occasion d'actualiser les données qui avaient été prises en compte. De quels qu'ordres qu'elles soient, elles ont naturellement pu évoluer depuis cette date (A) ; quand il ne s'agit pas de nouvelles problématiques à intégrer qui sont apparues (B).

A – La variation de certains éléments déjà pris en compte :

En premier lieu, l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 a arrêté les bases de calcul des limites financières auxquelles le Sdis76 a accepté de s'astreindre dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le Département pour la période 2018-2021 :

- des dépenses globales de fonctionnement (réelles et d'ordre) en progression moyenne de + 1,5% sur la période :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2017	PLAFOND 2018	PLAFOND 2019	PLAFOND 2020	PLAFOND 2021
85 064 465	86 340 432	87 635 538	88 950 071	90 284 322



- des dépenses de personnel (chapitre 012) en progression moyenne de + 1,4% sur la période :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2017	PLAFOND 2018	PLAFOND 2019	PLAFOND 2020	PLAFOND 2021
66 952 676	67 890 013	68 840 473	69 804 240	70 781 499



Cela matérialise des points de repère sur le chemin du rétablissement progressif de l'équilibre de la section de fonctionnement du Sdis 76.

D'ailleurs, une lecture comparée de la nouvelle trajectoire qui sera déterminée et du plafond de dépenses d'exploitation calculé pour 2021 permettra, facilement, de mesurer l'atteinte des objectifs ou les efforts supplémentaires à réaliser.

Deuxièmement, en échos aux développements précédents, il faut souligner une orientation à la hausse de l'indice des prix à la consommation, supérieure à ce qu'elle avait pu être escomptée dans les projections antérieures.

TAUX D'INFLATION	2018	2019	2020	2021
ROB 2018 - Loi de programmation finances publiques 2018-2022	1,40%	1,20%	1,50%	1,75%
ROB 2019 - Estimation de la Banque de France	2,10%	1,70%	1,80%	1,80%
Ecart	0,70%	0,50%	0,30%	0,05%

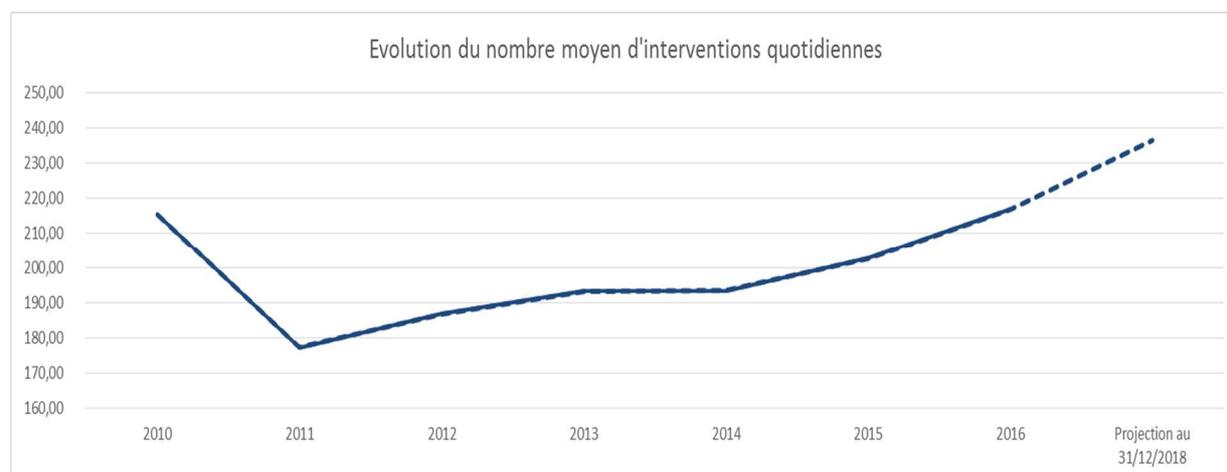
Cela laisse présager des coûts supplémentaires à périmètre de dépenses constant, même si les besoins de crédits projetés par les groupements et services sont effectués au regard des bases contractuelles

Dans le même registre, les normes nouvelles ajoutent leur lot de dépenses supplémentaires :

	Incidence budgétaire 2014	Incidence budgétaire 2015	Incidence budgétaire 2016	Incidence budgétaire 2017	Incidence budgétaire 2018	Incidence budgétaire 2019
Investissements		20 005,00 €	5 438,00 €	29 550,00 €	28 500,00 €	135 800,00 €
Charges à caractère général		916,00 €	1 831,00 €	2 747,00 €	62 550,00 €	108 980,00 €
Charges de personnel	590 270,00 €	1 356 965,00 €	1 049 577,00 €	1 993 425,00 €	1 872 156,00 €	2 467 474,00 €
Total	590 270,00 €	1 377 886,00 €	1 056 846,00 €	2 025 722,00 €	1 963 206,00 €	2 712 254,00 €

Le détail des surcoûts durablement envisagés sera développé ultérieurement dans le rapport.

Cette probabilité d'augmentation des dépenses est renforcée par un accroissement de l'activité opérationnelle au cours de l'exercice 2018 ; elle-même génératrice d'une surconsommation.

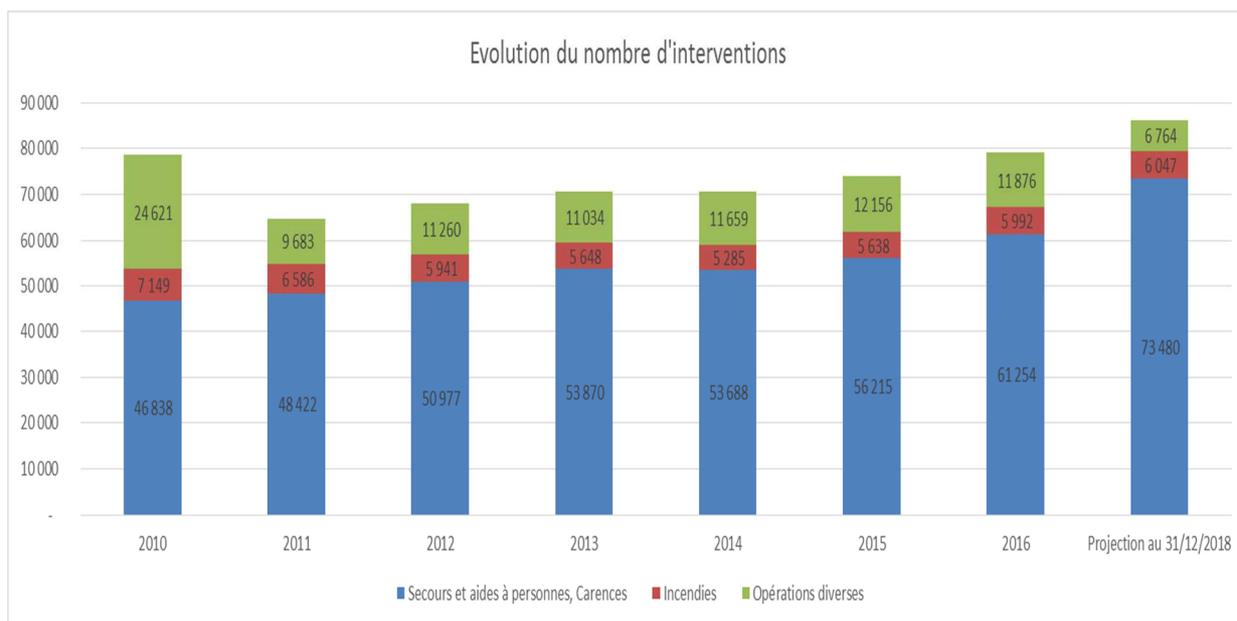


Données infosdis (Classification critère Infosdis DGSCGC)

De plus, le poids grandissant du secours à personnes, combiné à d'autres facteurs externes concourt à allonger, en distance et en durée, les déplacements lors de chaque intervention de cette nature.

Il faut ici souligner les effets négatifs :

- de l'indisponibilité grandissante en journée de la semaine des SPV,
- de la saturation des urgences des centres hospitaliers,
- des choix stratégiques nationaux en matière de répartition et spécialisation de l'offre de soins dans les territoires.



Données infosdis (Classification critère Infosdis DGSCGC)

Conscient de la pression opérationnelle, le Président du Conseil d'administration, particulièrement vigilant sur ce sujet, a d'ores et déjà donné mandat au Directeur départemental d'ouvrir une réflexion sur ce thème.

Dans ce cadre, la question des moyens et de leur rééquilibrage sur l'ensemble des territoires devra être prise en compte, en adéquation avec la capacité budgétaire du Sdis 76.

Dernier élément déjà appréhendé dans la préparation des projections mais qui connaît une évolution qui n'est pas neutre pour le Sdis 76 : les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, qui rendent les contributeurs du Sdis particulièrement attentifs au niveau de l'actualisation du montant des contributions.

Certes, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis un terme aux baisses unilatérales et généralisées de dotations de l'Etat à destination des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Cette disposition laissait espérer un desserrement de la contrainte budgétaire pesant sur les contributeurs du Sdis pour leur permettre d'accepter plus facilement le besoin d'augmentation de leur participation qui reste une des plus faibles de France rapportée au coût par habitant, à près de 63,83 € (contribution 2016) :

Catégorie des Sdis	Recette moyenne du Département et du bloc communal par habitant en 2016
A	76,86 €
B	68,86 €
C	69,29 €

Données : les statistiques des services d'incendie et de secours – édition 2017 (DGSCGC)

Mais le même texte instaure un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement, à + 1,2% par an à compter de 2018, aux collectivités locales et à leurs EPCI à fiscalité propre, dont le compte de gestion 2016 présente des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 M€, sous la forme de pactes financiers donnant lieu à sanction sur les dotations en cas de non-respect de ce plafond.

En Seine-Maritime, cinq entités sont concernées : les villes de Rouen et du Havre, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et le Département.

La CODAH transfère cette obligation à la communauté urbaine qui va voir le jour le 1^{er} janvier 2019 par la fusion de la CODAH, la communauté de communes du canton de Criquetôt l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire. De par son statut de communauté urbaine, ce nouvel EPCI se verra également confier, de droit, la compétence en matière de financement des Sdis.

Par voie de conséquence, deux des principaux contributeurs du Sdis 76, représentant 60 % de la population et 73 % des contributions appelées en 2018, seront concernés par l'obligation de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, parmi lesquelles figurent à ce jour les contributions au Sdis.

Par effet de ricochet, cette contrainte pèsera inmanquablement dans la décision du Conseil d'administration d'actualiser le montant total des participations de fonctionnement apportées par le bloc communal.

Au-delà des thématiques déjà identifiées et dont l'impact financier peut être cerné, l'action du Sdis 76 est aussi confrontée à des problématiques nouvelles qui surgissent et sur lesquelles il va être amené à se positionner.

B – Les éléments nouveaux à prendre en compte :

Des obligations nouvelles peuvent apparaître ou certains concepts, par une évolution dans leur interprétation, peuvent devenir encore plus prégnants.

Bien souvent, le Sdis 76 se saisit rapidement de ces contraintes pour les étudier et diagnostiquer la situation dans laquelle se trouve le service vis-à-vis de celles-ci.

Mais la déclinaison des plans d'actions nécessite, ensuite, un temps de réflexion plus long pour être menée dans la concertation et rechercher l'adhésion du plus grand nombre.

De fait, même quand il est pris en compte, un élément nouveau ne trouvera pas aisément ou intégralement une traduction budgétaire immédiate ou correctement dimensionnée.

Il s'agit alors de données nouvelles de l'équation qui comportent une grande part d'incertitude.

De ce point de vue, l'année 2018 fut particulièrement généreuse au niveau de l'actualité européenne.

Tout d'abord, le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

D'application immédiate, sans transposition dans le droit national, ce texte a supprimé de nombreuses formalités auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) mais, en contrepartie, a renforcé la responsabilité des organismes privés comme public en matière de protection des données personnelles recueillies.

En leur imposant de démontrer, en la documentant, leur conformité aux nouvelles dispositions, ce règlement inverse la charge de la preuve.

Comme l'appui du délégué à la protection des données du Département de Seine-Maritime a déjà permis de l'identifier, le travail pour cartographier le traitement des données au sein d'un Sdis et mettre en œuvre les mesures de protection à un niveau adapté va s'étaler sur plusieurs exercices.

De par son activité, un Sdis utilise des données nominatives, pour son fonctionnement interne (gestion des paies, règlement des fournisseurs...) et lors de la réponse aux appels du public.

Dans un contexte de rationalisation des ressources humaines dans les domaines fonctionnels, la mobilisation de personnels dédiés exclusivement à cette nouvelle mission n'est pas possible.

La solution consisterait davantage à s'appuyer sur un réseau de correspondants parmi les personnels en poste, en ciblant les risques les plus importants pour les traiter prioritairement. Le choix de confier cette mission nouvelle en complément d'autres fonctions impliquerait un processus de régularisation qui s'inscrive dans la durée.

Par ailleurs, la cour de justice européenne a rendu, le 21 février 2018, un arrêt important.

Il pourrait conduire à ce que les SPV soient considérés comme des travailleurs soumis à la directive 2003/88 du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Une telle interprétation risquerait, non seulement, de déstabiliser le modèle de sécurité civile français associant le salariat des SPP et le bénévolat des SPV, mais plus encore dégraderait durablement la qualité des secours tant la transformation du modèle serait économiquement insupportable pour le budget, déjà contraint, de la plupart des Sdis.

Enfin, deux thématiques dans le domaine de la lutte contre les risques professionnels ont particulièrement mobilisé le Sdis 76.

Il œuvre déjà depuis plusieurs années dans le sens d'une prévention accrue de ces dangers, en y dédiant une équipe au sein du service qualité de vie au service et en orientant ses investissements en équipements ou en aménagements pour améliorer la sécurité et les conditions de travail de ses agents.

Néanmoins, cette année aura permis de poser, au sein des instances participatives et représentatives des personnels, les diagnostics en matière de risques psychosociaux et de toxicités liées aux fumées.

Des plans d'actions en cohérence avec le futur projet d'établissement ne manqueront de venir proposer des mesures concrètes à court, moyen et long terme.

Seules les décisions déjà actées et quantifiables budgétairement sont prises en compte dans les projections pour les prochains exercices ; les autres solutions nécessitant encore d'être travaillées avant d'être prise en compte ultérieurement.

III – La nécessaire adaptation des projections financières du Sdis 76 :

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est nécessaire de revoir les ressources et les charges prévisionnelles du Sdis 76 telles qu'elles pourraient se profiler à l'horizon de 2021, tant en section de fonctionnement (A) que d'investissement (B), suivant la présentation traditionnelle retenue depuis trois exercices.

A – La section de fonctionnement :

Par définition, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de recettes (1) et de dépenses (2) nécessaires à la gestion courante du Service. Néanmoins, dans la logique d'une gestion saine et durable, il est nécessaire de dégager une épargne brute (3) qui autofinancera une partie de la section d'investissement.

1) Les recettes de fonctionnement :

Sur la période envisagée, les recettes de fonctionnement annuelles, hors reprise d'excédent antérieur, devraient augmenter en moyenne de + 0,94% en moyenne entre 2018 et 2022 :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	87 050 864 €	87 790 138 €	88 625 882 €	89 526 836 €

Les contributions des collectivités :

Les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent près de 94,5 % des recettes de fonctionnement.

➤ La contribution du Département :

La progression de 300 000 € de la contribution annuelle du Département sur la durée de la convention est conditionnée au respect des plafonds de dépenses.

A ce stade, il est misé sur la capacité du Sdis à tenir ses engagements en moyenne jusqu'en 2021.

Au-delà, il est retenu un maintien de la progression suivant le même rythme.

La contribution évoluerait comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT	46 031 000 €	46 331 000 €	46 631 000 €	46 931 000 €

➤ La contribution des communes et des EPCI

Depuis 2017, la répartition des contributions au sein du bloc communal visait à répondre à deux objectifs :

- une augmentation de l'enveloppe totale à répartir pour assurer au Sdis 76 les moyens financiers pour faire face à l'accroissement des charges de gestion liées à l'activité opérationnelle,
- une révision du mode de calcul pour tendre vers un rapprochement de la contribution moyenne par habitant.

Le nouveau mode de répartition, qui sera présenté dans un rapport spécifique au cours de cette séance, n'aura que peu d'impact sur le 1^{er} objectif : l'augmentation de l'enveloppe globale reste nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre d'interventions.

Cependant, l'évolution retenue pour l'inflation tient compte des éléments de contexte développés ci-avant dans le présent rapport, en envisageant une inflation moyenne de 1,20 % sur la période, comme suit :

	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
Taux d'inflation appliqué à l'enveloppe globale du bloc communal	0,70%	1,35%	1,55%

Le taux minoré en 2019 vise à accompagner la transition d'un mécanisme de répartition à un autre et à limiter les augmentations de contributions brutes en deçà de 5 % par an sur la période 2018-2021.

Les prévisions d'inflation de la Banque de France pour les années futures, rappelées précédemment dans le rapport, démontrent que l'effort proposé sur 2019 par le Sdis 76 présente peu de risque sur le volume total de ses recettes futures.

Ainsi, il est envisagé une évolution de ces contributions comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI	36 263 224 €	36 517 051 €	37 010 031 €	37 583 686 €

Les autres recettes réelles :

Les autres recettes réelles sont marginales dans la mesure où elles représentent près de 3,6 % des ressources du Sdis 76 sur la période :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
ATTENUATION DE CHARGES	855 037 €	788 830 €	788 830 €	788 830 €
PRODUITS DES SERVICES	1 334 712 €	1 242 552 €	968 149 €	952 383 €
AUTRES PARTICIPATIONS	1 181 585 €	1 050 020 €	1 051 850 €	1 054 710 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 192 €	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	275 440 €	119 000 €	189 000 €	189 000 €
AUTRES RECETTES	3 703 966 €	3 200 402 €	2 997 829 €	2 984 923 €

En dépit de la diminution des facturations aux collectivités locales des avantages acquis par leurs agents transférés lors de la départementalisation du Service en raison de leurs départs en retraite, l'actualisation annuelle des prestations onéreuses (détaillées dans des rapports dédiés lors de cette séance) et des mises à disposition de personnel devraient permettre de stabiliser le volume de ces recettes.

Le Directeur départemental envisage de solliciter les générateurs de risques particuliers qui ne contribuent pas aux dépenses de fonctionnement (CNPE, GPMR) et travaille actuellement en ce sens. Néanmoins, l'état d'avancement des discussions ne permet pas, à ce jour, d'intégrer des recettes supplémentaires.

Les opérations d'ordre budgétaire

Les crédits inscrits correspondent à la mise en œuvre systématique de la neutralisation de la dotation aux amortissements de certaines dépenses d'investissement, à l'amortissement des subventions perçues et aux valorisations des travaux en régie.

Sur la période, compte tenu de l'avancement des opérations immobilières notamment, elles devraient évoluer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	983 058 €	1 649 670 €	1 873 179 €	1 914 609 €
AMORTISSEMENTS DES RECETTES	69 616 €	92 015 €	113 843 €	112 618 €
OPERATIONS D'ORDRE	1 052 674 €	1 741 685 €	1 987 022 €	2 027 227 €

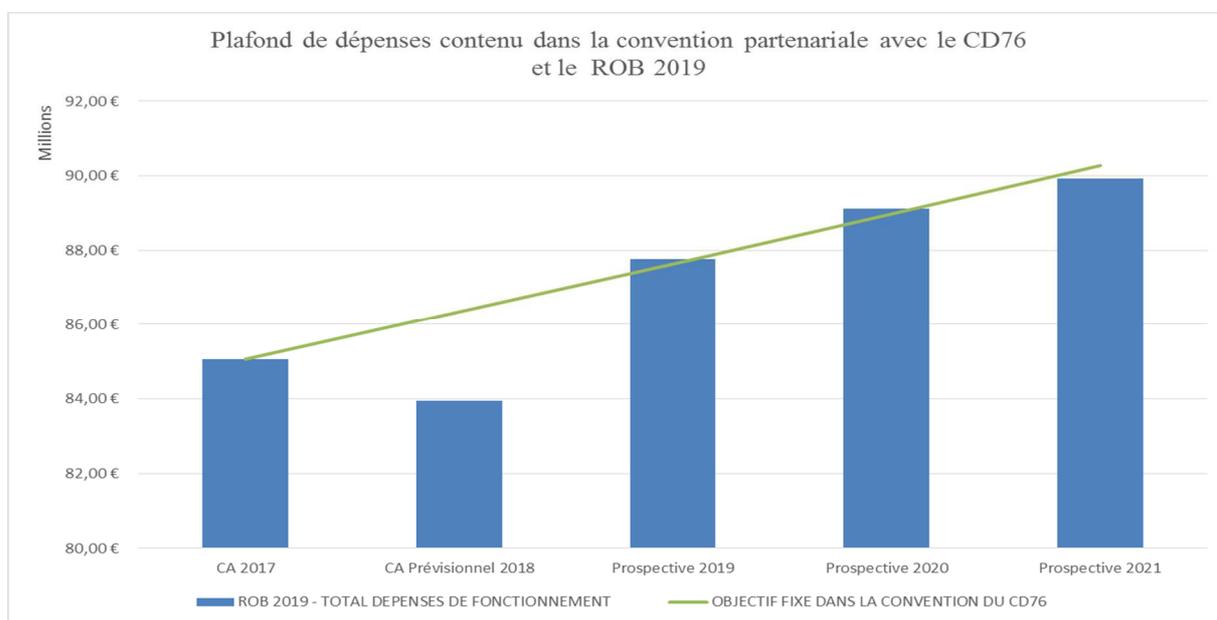
Ces écritures comptables permettent de réduire autant que possible le poids des dépenses d'exploitation au sein de la section de fonctionnement.

2) Les dépenses de fonctionnement :

La projection, ajustée au fil de l'eau, laisse présager une augmentation moyenne des dépenses de plus de + 2,30 % entre 2018 et 2021 :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DEPENSES	83 952 692 €	87 765 632 €	89 123 680 €	89 930 929 €

Cependant, compte tenu de l'engagement pris par le Sdis 76 vis-à-vis du Conseil départemental, il est intéressant de comparer l'augmentation des dépenses de fonctionnement projetée au fil de l'eau et le respect du plafond au terme de l'exercice 2021 :



La marge semble tenue mais l'engagement devrait pouvoir être tenu.

En effet, l'évolution des différents postes de dépenses devrait être la suivante :

Les charges de gestion :

Les dépenses courantes d'un Sdis relèvent de trois catégories :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 931 539 €	9 687 577 €	9 889 176 €	10 179 849 €
CHARGES DE PERSONNELS	65 697 199 €	68 423 163 €	69 173 950 €	69 974 635 €
AUTRES CHARGES COURANTES	845 857 €	936 132 €	947 841 €	952 847 €
CHARGES DE GESTION	76 474 595 €	79 046 872 €	80 010 967 €	81 107 331 €

➤ Les charges à caractère général :

Malgré l'intégration du coût de la maintenance du nouveau Système de Gestion Opérationnelle en 2020 et les effets défavorables de la croissance de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la progression moyenne annuelle de + 1,32% est inférieure à l'inflation prévue par la Banque de France.

Pour contenir les augmentations, les efforts de maîtrise des dépenses seront poursuivis dans tous les domaines. On peut notamment citer des économies durables envisagées sur le marché d'entretien des locaux, après redimensionnement des prestations attendues, ainsi que sur le recalibrage des puissances de certains compteurs électriques.

➤ Les charges de personnel :

Ces charges pèsent pour près de 78% des dépenses de fonctionnement sur la période.

Leur évolution dépend en partie de contraintes externes subies et de décisions de gestion.

Le Sdis 76 devrait rester impacté par les conséquences de dispositions nationales sur la période envisagée s'agissant :

- de la réinstauration d'une surcotisation au CNFPT sur les rémunérations des officiers de sapeur-pompier, qui finance l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier (ENSOSP) de l'ordre de + 126 K€ par an.
- des revalorisations indiciaires qui s'appliqueront de 2019 à 2021, en lien avec les mesures prévues dans le cadre des « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).
- de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des filières administratives et techniques tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- de la revalorisation du taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompier volontaires (SPV) : dans un contexte où l'Etat cherche à inciter le volontariat, il est retenu le principe d'une augmentation de + 1% par an à compter de 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018 (au 1er octobre 2018)
Evolution moyenne de l'indice horaire de base des SPV	1,03%	0,00%	0,16%	0,63%	0,99%

Les décisions du Conseil d'administration prises dans l'intérêt du Service doivent également être intégrées dans les projections.

La strate opérationnelle reste une priorité dans un contexte d'accroissement du nombre des interventions et d'une diminution de la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires en semaine et en journée.

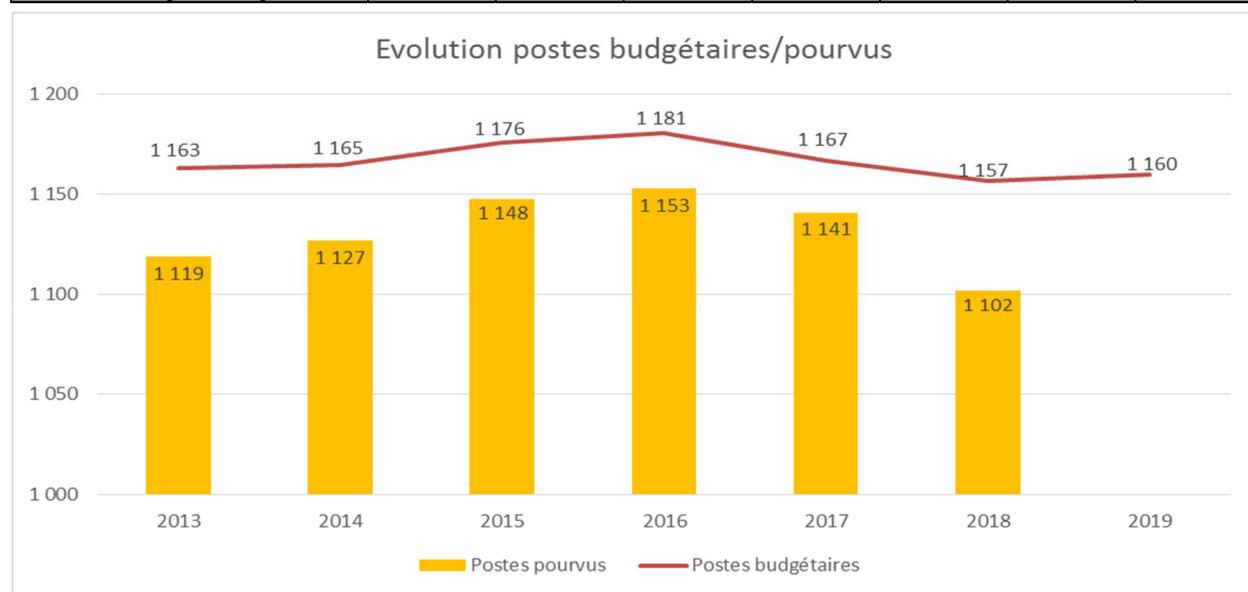
Ainsi, la parution des listes des candidats admis au concours de caporal et de sergent va permettre au Sdis 76 de pouvoir procéder à des recrutements et des avancements de grades pour remplacer les départs volontaires et combler les postes restés vacants durant l'année 2018. Il faut d'ailleurs souligner que l'intégration progressive des nouvelles recrues au grade de caporal ou sapeur de 2^{ème} classe au cours de trois formations initiales l'an prochain minorera, sur 2019, le coût de ces recrutements, pour le faire porter intégralement sur 2020.

Enfin, pour remédier aux difficultés et besoins conjoncturels mis en exergue dans la première partie du présent rapport, il sera proposé la création de trois postes :

- pour permettre l'envoi en formation d'officiers : + 2 lieutenants,
- pour être capable de porter la Nouvelle Politique Immobilière : 1 agent de la filière technique.

Le nombre de postes budgétaires serait ainsi arrêté à 1 160 au terme de l'exercice 2019, puis serait constant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Postes budgétaires	1 163	1 165	1 176	1 181	1 167	1 157	1 160
Postes pourvus	1 119	1 127	1 148	1 153	1 141	1 102	
Taux d'occupation des postes	96,22%	96,74%	97,62%	97,63%	97,77%	95,25%	

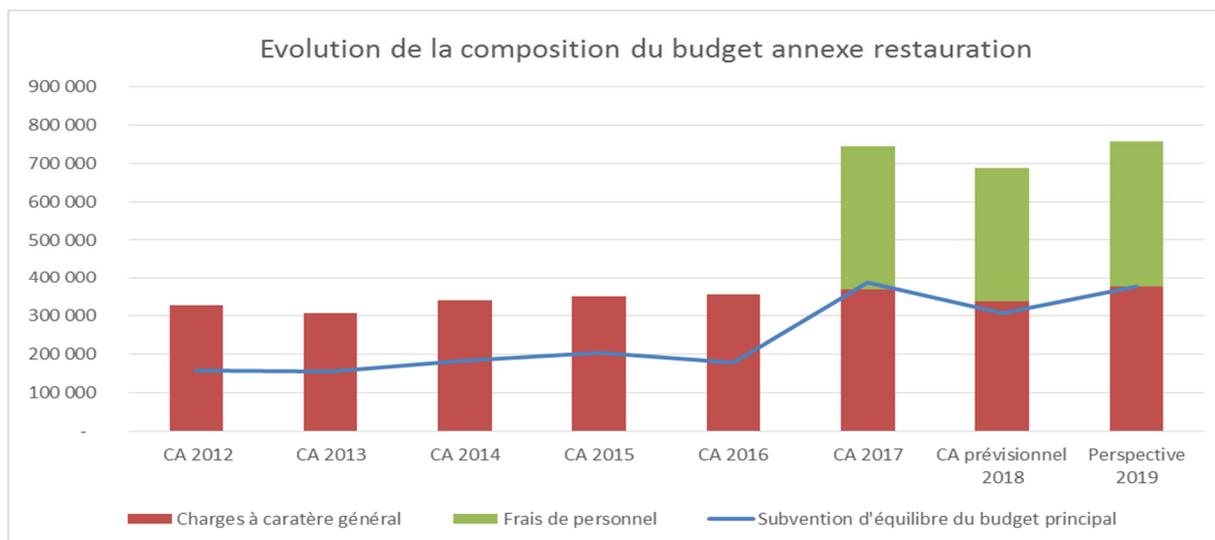


Les éléments de compréhension de la composition de la masse salariale du Sdis 76 sont développés dans l'annexe n°2 au présent rapport.

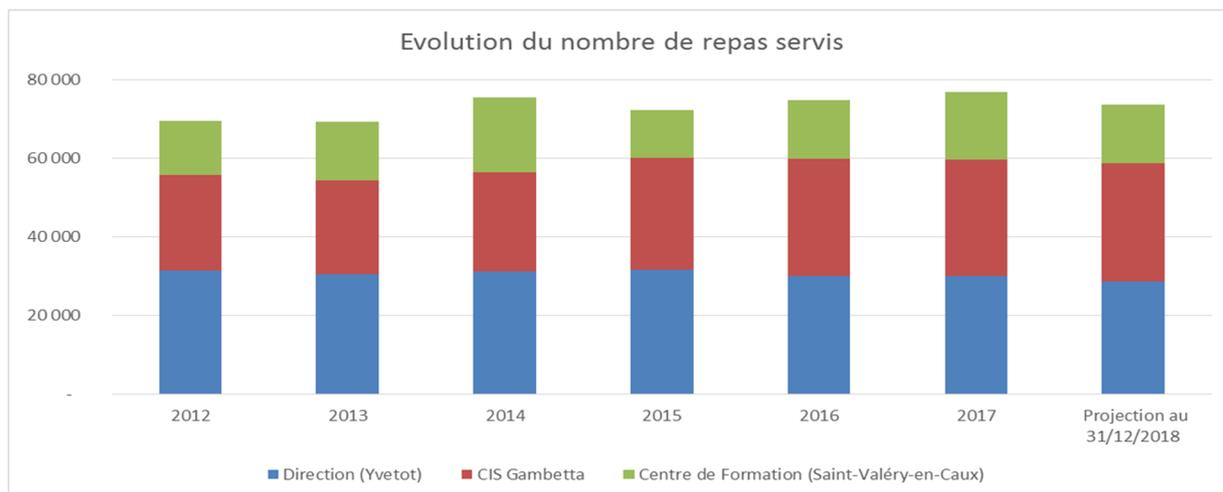
➤ Les autres charges de gestion courante :

Ces charges regroupent des dépenses de natures très diverses : la contribution ANTARES, les frais facturés dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM), les indemnités et frais de déplacements des élus, le fonds de secours, les subventions accordées aux associations ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe restauration.

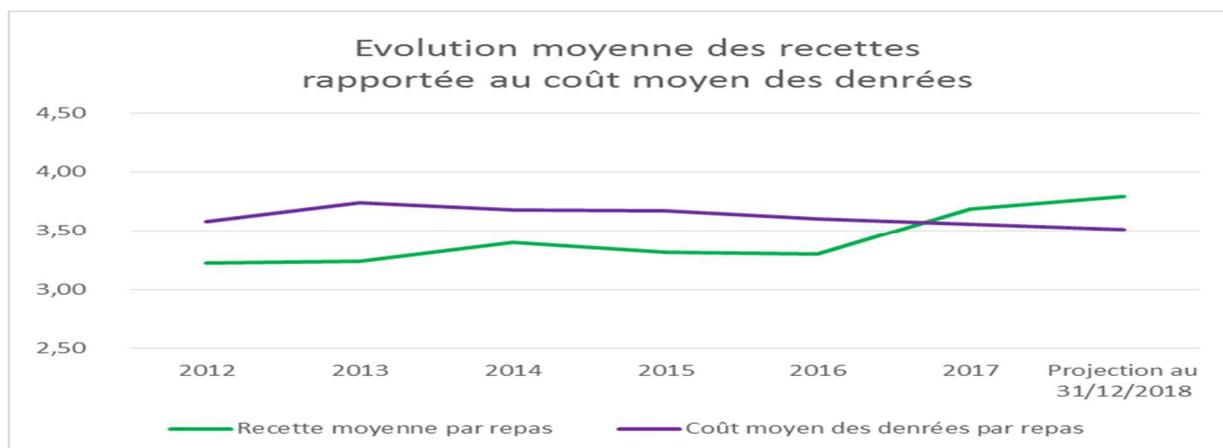
Néanmoins, ce chapitre connaît une certaine stabilité qui s'explique principalement par la maîtrise de la subvention d'équilibre au budget annexe Restauration :



Par ailleurs, en dehors des repas liés aux formations sur le site de Saint-Valéry-en Caux, on peut noter une relative stabilité du nombre des repas servis depuis 2015 :



Enfin, les recettes provenant de la revalorisation annuelle des tarifs suivant l'inflation et de la facturation au budget principal des repas fournis auparavant sans valorisation permettent de couvrir le coût des matières premières :



Les charges financières :

Leur projection théorique annonce une progression mais leur poids devrait rester limité sur la période considérée.

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CHARGES FINANCIERES	17 860 €	16 987 €	29 903 €	93 042 €

Cela s'explique par les domaines que ces charges financières recouvrent :

- Le remboursement des intérêts d'emprunt et les intérêts courus non échus (ICNE) :

Ces frais financiers sont corrélatifs à l'encours d'emprunt contracté. Au 31 décembre 2018, le capital restant dû par le Sdis 76 s'établira à 1 737 749,57 €.

Ils progresseront suivant le volume des prochains contrats souscrits, les arbitrages réalisés entre taux fixes et variables, les marges négociées ainsi que l'évolution des cours au niveau du marché bancaire.

Au-delà des coûts déterminés, sont retenus pour les besoins de la projection :

- des taux fixes progressant de +0,4 point chaque année, en considérant un taux de 1,8 % en 2019 sur 20 ans ;
- des taux variables figés à 1% compte tenu du positionnement en territoire négatif de l'EURIBOR 3 mois et des marges pratiquées par les établissements bancaires.

- Les frais de mise en place de contrats et les commissions :

Ces frais financiers forfaitaires dépendent des conditions négociées lors de la souscription de prêts et du nombre de contrats conclus annuellement.

Il est considéré qu'ils sont couverts dans les intérêts d'emprunt susmentionnés.

- Les frais en lien avec la mobilisation d'une ligne de trésorerie :

A ce stade, la projection de la trésorerie ne nécessite pas de faire appel à ce type de produit financier.

Néanmoins, si un évènement venait à mettre sous tension le niveau de trésorerie, le Sdis 76 pourrait être amené à se positionner différemment et alimenter cette nature de dépense à partir des dépenses imprévues ouvertes à chaque budget.

Les autres charges réelles :

Le volume des autres charges réelles est presque symbolique :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 978 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	150 500 €	- €	- €	- €
AUTRES CHARGES REELLES	234 478 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €

➤ Les charges exceptionnelles :

Bien que peu prévisibles, le Sdis 76 espère maîtriser l'évolution des crédits prévus pour faire face aux versements d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement, aux annulations de titres d'exercices antérieurs ; aux éventuelles remises gracieuses ou aux indemnités à verser dans le cadre de contentieux.

Leur prévision est fondée sur le niveau minimum exécuté les années précédentes hors événement particulier.

➤ Les dotations aux provisions :

A ce stade, aucune provision ne serait constituée au cours de la période.

Les opérations d'ordre budgétaire :

En dépenses de fonctionnement, les opérations d'ordre correspondent exclusivement, au niveau de la préparation budgétaire, à la dotation aux amortissements.

La nouvelle projection intègre l'amortissement des opérations suivant un rythme annuel pour les équipements et à compter de la clôture prévisible des travaux telles qu'elles sont inscrites dans les autorisations de programme approuvées :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7 225 759 €	8 673 773 €	9 054 810 €	8 702 556 €
OPERATIONS D'ORDRE	7 225 759 €	8 673 773 €	9 054 810 €	8 702 556 €

3) Le solde de la section de fonctionnement et l'épargne nette :

Ces deux notions sont analysées pour apprécier si la situation financière de toute structure publique est durablement saine.

Le solde de la section de fonctionnement :

Le solde de la section de fonctionnement, après couverture de l'éventuel déficit d'investissement et intégration du résultat de fonctionnement antérieur, constitue le résultat prévisionnel de l'exercice à reprendre au sein de la section d'exploitation l'année suivante.

En matière de prospective, il est nécessaire que le solde dégagé à la fin de chaque année soit positif ou nul. Un résultat négatif ne pourra être admis qu'exceptionnellement. Il engage alors l'établissement à prendre des mesures de redressement rapides.

En l'état actuel des projections développées auparavant, celui-ci devrait évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	87 050 864 €	87 790 138 €	88 625 882 €	89 526 836 €
DEPENSES	83 952 692 €	87 765 632 €	89 123 680 €	89 930 929 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 098 172	24 506	-497 798	-404 093
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 202 240	13 300 412	13 324 918	12 827 120
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	13 300 412	13 324 918	12 827 120	12 423 027

Le Sdis 76 peut se satisfaire d'être sur la voie de la maîtrise budgétaire et du respect de ses engagements financiers vis-à-vis du Conseil départemental.

Cependant, sa situation budgétaire reste précaire du fait du recours à l'excédent de fonctionnement reporté pour équilibrer la section de fonctionnement.

C'est maintenant que les nuances apportées à la situation budgétaire actuelle, qui n'est que conjoncturelle, prennent tout leur sens.

Plus que jamais, il faut rester vigilant sur la maîtrise des dépenses d'exploitation, à défaut de pouvoir compter sur une augmentation plus conséquente des recettes de fonctionnement.

A ce jour et en l'état des problématiques prises en compte, le volume d'effort à produire pour aboutir à un équilibre au terme de l'exercice 2021 peut être estimé à 250 K€ par an :

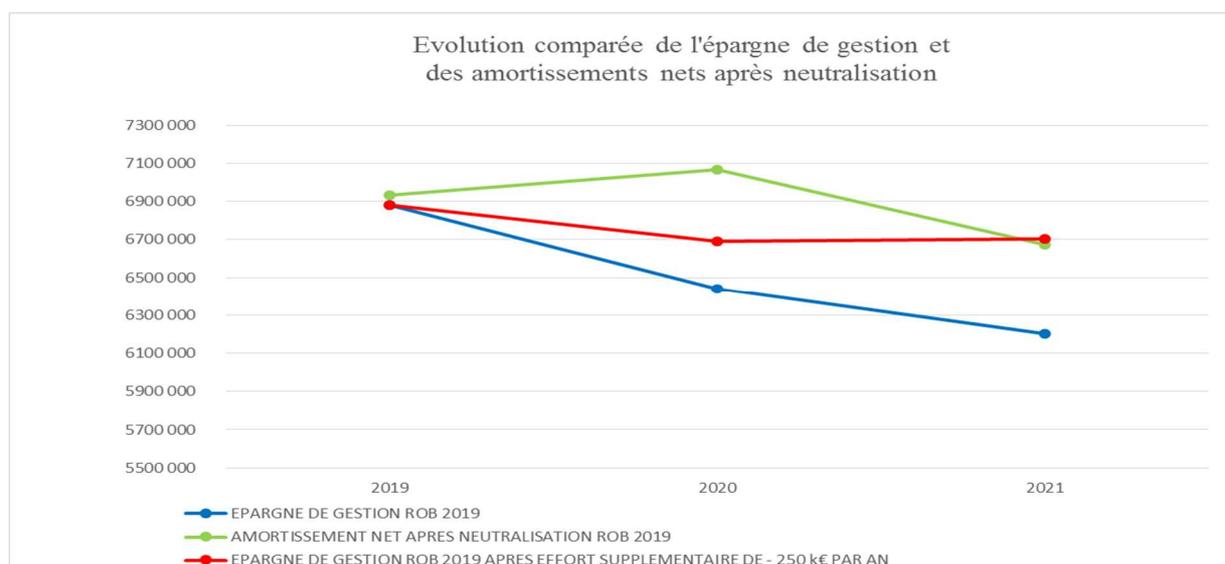
FONCTIONNEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	87 050 864 €	87 790 138 €	88 625 882 €	89 526 836 €
DEPENSES	83 952 692 €	87 765 632 €	89 123 680 €	89 930 929 €
OBJECTIF MINIMUM D'ECONOMIE			- 250 000 €	- 500 000 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 098 172	24 506	-247 798	95 907
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 202 240	13 300 412	13 324 918	13 077 120
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	13 300 412	13 324 918	13 077 120	13 173 027

L'épargne nette :

L'épargne nette (qui mesure à partir de l'épargne de gestion le montant des crédits disponibles pour l'équipement après financement des remboursements de dette) doit également être durablement positive pour apprécier si le principe d'équilibre réel du budget fixé à l'article 1612-3 du CGCT est vérifié, à savoir que « *le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section [...] fournissent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Concrètement, si l'épargne nette est positive et supérieure à la dotation nette d'amortissement, ce sera obligatoirement le cas.

Les projections actuelles démontrent que le respect de cette condition sera impossible à tenir si les efforts supplémentaires, de l'ordre de 250 K€ par an, ne sont pas atteints :



La reprise de l'inflation et l'assurance de dépenses nouvelles à absorber pourraient peser davantage sur les efforts à réaliser.

Fort heureusement, grâce à la stratégie mise en œuvre, le Sdis 76 dispose d'un excédent cumulé important au niveau de la section d'exploitation qui lui laisse une certaine latitude pour faire face, sereinement :

- à des dépenses nouvelles et concourir à l'équilibre de la section d'exploitation pour les exercices futurs (même si l'épargne nette restera dégradée en pareille hypothèse),
- ainsi qu'à l'autofinancement du programme de la NPI porté au sein de la section d'investissement.

B – La section d'investissement :

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours (1). Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'établissement et, éventuellement, par l'emprunt (2), voire grâce à l'excédent résultant de soldes positifs antérieurs cumulés (3).

1) Les dépenses d'investissement :

Sur la période envisagée, les dépenses d'investissement devraient évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DEPENSES	8 409 072 €	12 723 548 €	12 099 363 €	15 693 634 €

Elles comprennent non seulement les opérations qui traduisent une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'établissement mais aussi le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value, etc).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

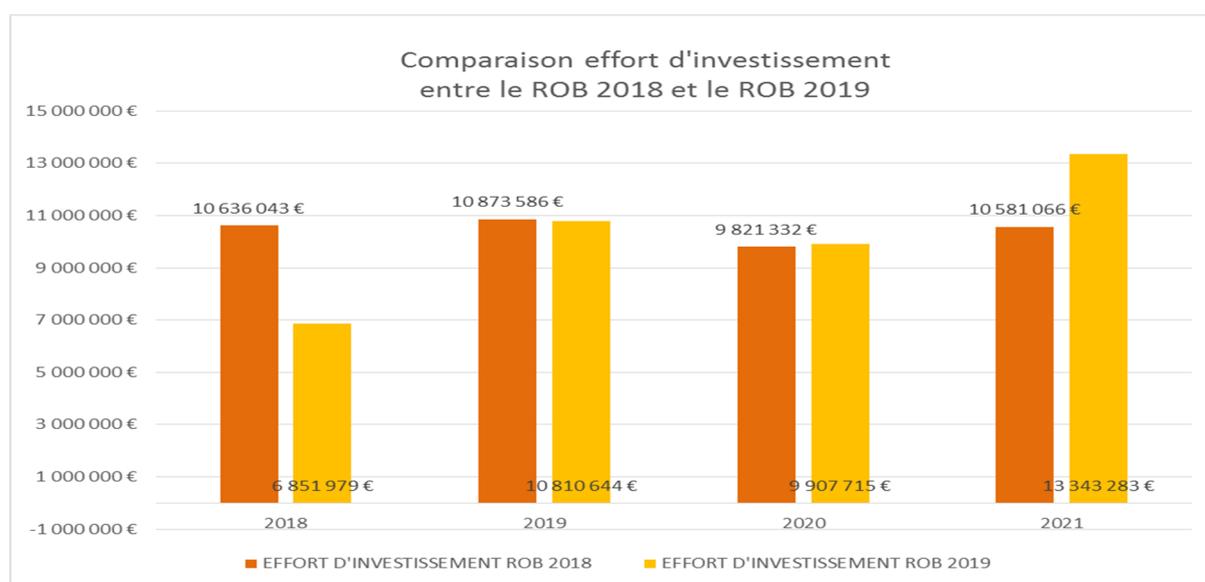
Ce plan est principalement formalisé dans les différentes autorisations de programme (AP) déclinant les objectifs poursuivis par le Service.

Il retrace :

- les dépenses d'équipement agglomérées au sein du plan pluriannuel d'équipement (PPE) qui sera proposé au conseil d'administration lors de l'adoption du budget 2019 et de l'actualisation des AP existantes ;
- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI).

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DEPENSES HORS AP	205 912 €	98 000 €	102 000 €	98 000 €
DEPENSES DU FUTUR PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT	5 023 020 €	4 903 991 €	4 603 593 €	3 456 783 €
DEPENSES IMMOBILIERES HORS NPI	1 064 265 €	4 616 653 €	1 002 703 €	138 500 €
DEPENSES IMMOBILIERES DE LA NPI	558 782 €	1 192 000 €	4 199 419 €	9 650 000 €
EFFORT D'INVESTISSEMENT	6 851 979 €	10 810 644 €	9 907 715 €	13 343 283 €

La trajectoire d'investissement reste globalement la même que celle présentée l'an dernier.



Le recrutement d'un agent chargé des opérations immobilières vise notamment à maintenir le cap et finaliser un maximum de programmes, subventionnés par le Département, avant le terme de la convention de partenariat conclue avec ce dernier.

Le capital de la dette à rembourser :

Au 31 décembre 2018, le Sdis 76 sera endetté à hauteur du capital restant dû sur les emprunts souscrits au titre des programmes de travaux 2016 et 2017.

A l'avenir, le Sdis 76 envisage de recourir à l'emprunt exclusivement pour financer une partie de la NPI, ce qui se traduira par des annuités théoriques de capital à rembourser comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DETTE EXISTANTE	100 159 €	111 219 €	112 208 €	113 207 €
DETTE FUTURE	- €	- €	32 418 €	149 917 €
CAPITAL A REMBOURSER	100 159 €	111 219 €	144 626 €	263 124 €

Les éléments d'appréciation de la structure de la dette actuelle du Sdis 76 et de son évolution prévisionnelle sont développés en annexe n° 1 au présent rapport.

Les opérations d'ordre budgétaire :

Elles sont identiques à celles inscrites en recettes de fonctionnement pour assurer leur neutralité budgétaire :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	983 058 €	1 649 670 €	1 873 179 €	1 914 609 €
AMORTISSEMENT DES RECETTES	69 616 €	92 015 €	113 843 €	112 618 €
TRAVAUX EN REGIE	55 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
OPERATION D'ORDRE PATRIMONIALE	349 260 €	- €	- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE	1 456 934 €	1 801 685 €	2 047 022 €	2 087 227 €

2) Les recettes d'investissement :

D'ici 2022, hors reprise des excédents antérieurs, les recettes d'investissement devraient évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	9 552 543 €	10 771 063 €	15 069 921 €	14 763 605 €

Les recettes d'investissement ont vocation à financer l'ensemble des dépenses de cette section, excepté le remboursement du capital de la dette qui ne peut être effectué que par des recettes propres.

Les recettes propres d'investissement sont constituées par l'épargne nette, les dotations, les subventions et les éventuelles cessions.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Il s'agit d'une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs établissements pour compenser, à un taux forfaitaire, la charge de TVA supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement de l'exercice antérieur. Le FCTVA est lié au volume des dépenses éligibles.

Mathématiquement, il devrait donc évoluer comme suit, sachant que le taux forfaitaire est actuellement fixé à 16,404 % :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
FCTVA	1 808 998 €	1 145 970 €	1 757 990 €	1 606 491 €

Les subventions d'équipement :

Elles correspondent aux diverses aides accordées en lien avec le programme d'investissement par différents organismes.

Le Conseil départemental a donné son accord de principe pour la participation au financement des programmes immobiliers à hauteur de 10 % des dépenses de travaux hors taxe.

En parallèle, la participation du bloc communal aux opérations de la NPI est acquise pour les projets de reconstruction des CIS de Fécamp et du Havre Sud.

Aussi, l'encaissement des subventions d'équipement qui suit essentiellement l'avancement des programmes immobiliers, devrait évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
SUBVENTIONS	168 526 €	109 125 €	1 359 125 €	1 467 500 €

Les autres participations qui seront accordées par le bloc communal au titre de la NPI seront intégrées au gré des mises à jour des prospectives lors des prochains exercices.

Les cessions d'immobilisations :

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement, mais une fois celles-ci réalisées les écritures sont inscrites en section de fonctionnement.

Elles sont donc uniquement indiquées pour le montant qui devrait être inscrit au budget prévisionnel pour 2019 au regard des biens identifiés pour être cédés et des probabilités minimales de prix de vente.

La projection de recettes pour les exercices 2020 à 2021 sont intégrées dans les produits exceptionnels en section de fonctionnement suivant a même logique d'estimation.

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
PRODUITS DE CESSIONS		70 000,00 €	- €	- €

Les opérations d'ordre budgétaire :

Elles sont identiques à celles inscrites en dépenses de fonctionnement (ordre ordinaire) ou d'investissement (ordre patrimonial) pour assurer leur neutralité budgétaire :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7 225 759 €	8 673 773 €	9 054 810 €	8 702 556 €
OPERATION D'ORDRE PATRIMONIALE	349 260 €	- €		- €
OPERATIONS D'ORDE	7 575 019 €	8 673 773 €	9 054 810 €	8 702 556 €

Les emprunts à contracter :

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

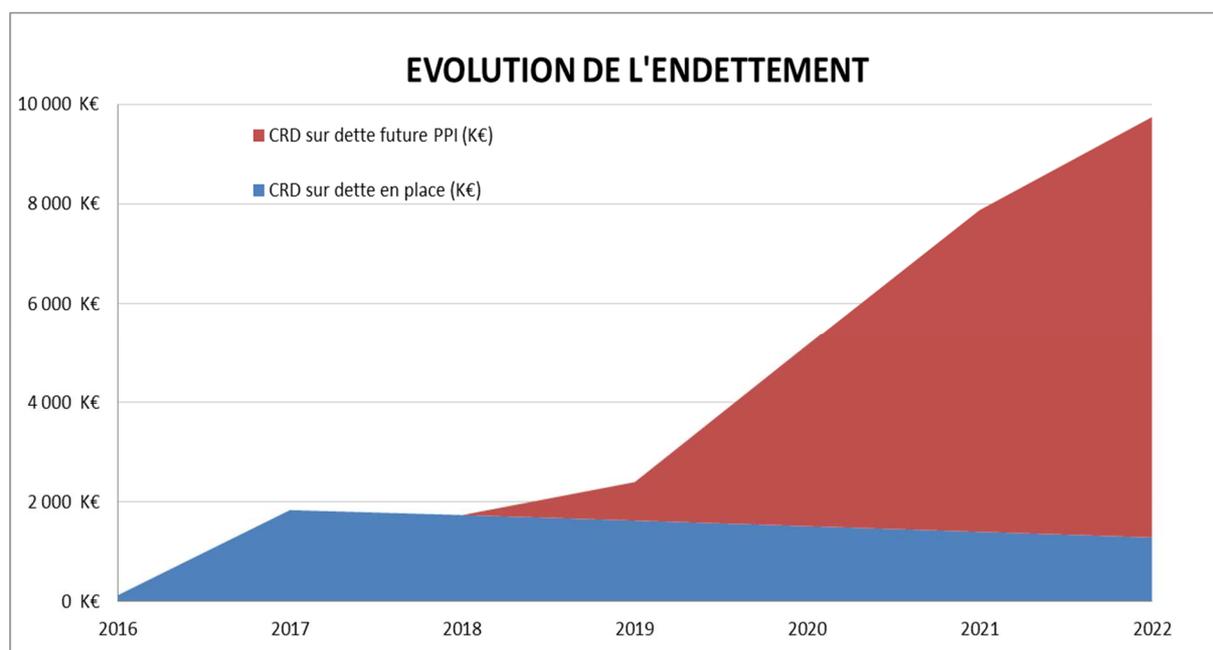
Le Sdis 76 souhaite diversifier le financement de ses investissements mais aussi d'adapter le volume d'emprunt à contracter pour consommer prioritairement l'excédent d'investissement disponible.

La stratégie d'endettement du Sdis 76 vise à privilégier le recours à l'emprunt pour financer les investissements portant sur des travaux immobiliers (constructions, reconstructions ou réhabilitations).

Aujourd'hui, il est retenu une moyenne de financement à 40 % du montant HT des opérations, après déduction des subventions dédiées perçues ; ce qui devrait se traduire sur les volumes suivants :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
EMPRUNTS NOUVEAUX	- €	772 195 €	2 897 996 €	2 987 058 €

Le capital restant dû (CRD) à la fin de chaque exercice serait donc théoriquement amené à progresser comme indiqué ci-dessous :



3) Le solde de la section d'investissement :

Le solde de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) constitue le résultat prévisionnel de l'exercice à reprendre au sein de cette même section l'année suivante.

Sur la base de la prospective établie, le solde de la section d'investissement se présenterait comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2018 prévisionnel	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	9 552 543 €	10 771 063 €	15 069 921 €	14 763 605 €
DEPENSES	8 409 072 €	12 723 548 €	12 099 363 €	15 693 63 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 143 471	-1 952 485	2 970 558	-930 029
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 501 266	2 644 737	692 252	3 662 810
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	2 644 737	692 252	3 662 810	2 732 781

La section d'investissement ne devrait pas laisser apparaître de besoin de financement non couvert par l'excédent antérieur reporté.

Le résultat de la section d'investissement ne devrait donc pas peser négativement sur la section de fonctionnement.

ANNEXE N° 1 : LA DETTE DU SDIS 76

La dette au 31 décembre 2018

Le Sdis 76 n'a contracté des contrats d'emprunt qu'en lien avec son budget principal.

La nature de la dette

La dette peut être synthétisée comme suit :

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Consolidation mars 2017	1	1 037 882,99 €	1,31%	18 ans et 2 mois
Consolidation décembre 2017	1	699 866,58 €	0,53%	10 ans et 11 mois
Total dette	2	1 737 749,57 €	1,00%	15 ans et 2 mois

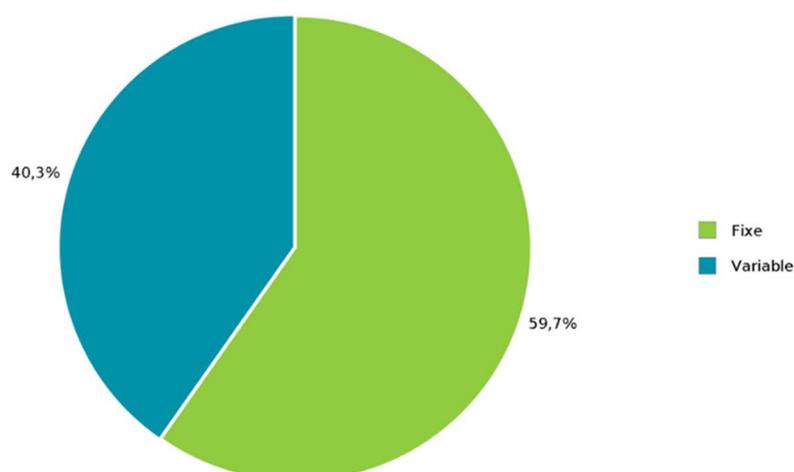
Au regard de l'excédent de la section d'investissement et des niveaux de réalisation dans le domaine des opérations immobilières, aucune nouvelle consolidation n'a été envisagée au cours de l'année 2018.

La répartition par prêteurs

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Normandie est l'unique prêteur du Sdis 76.

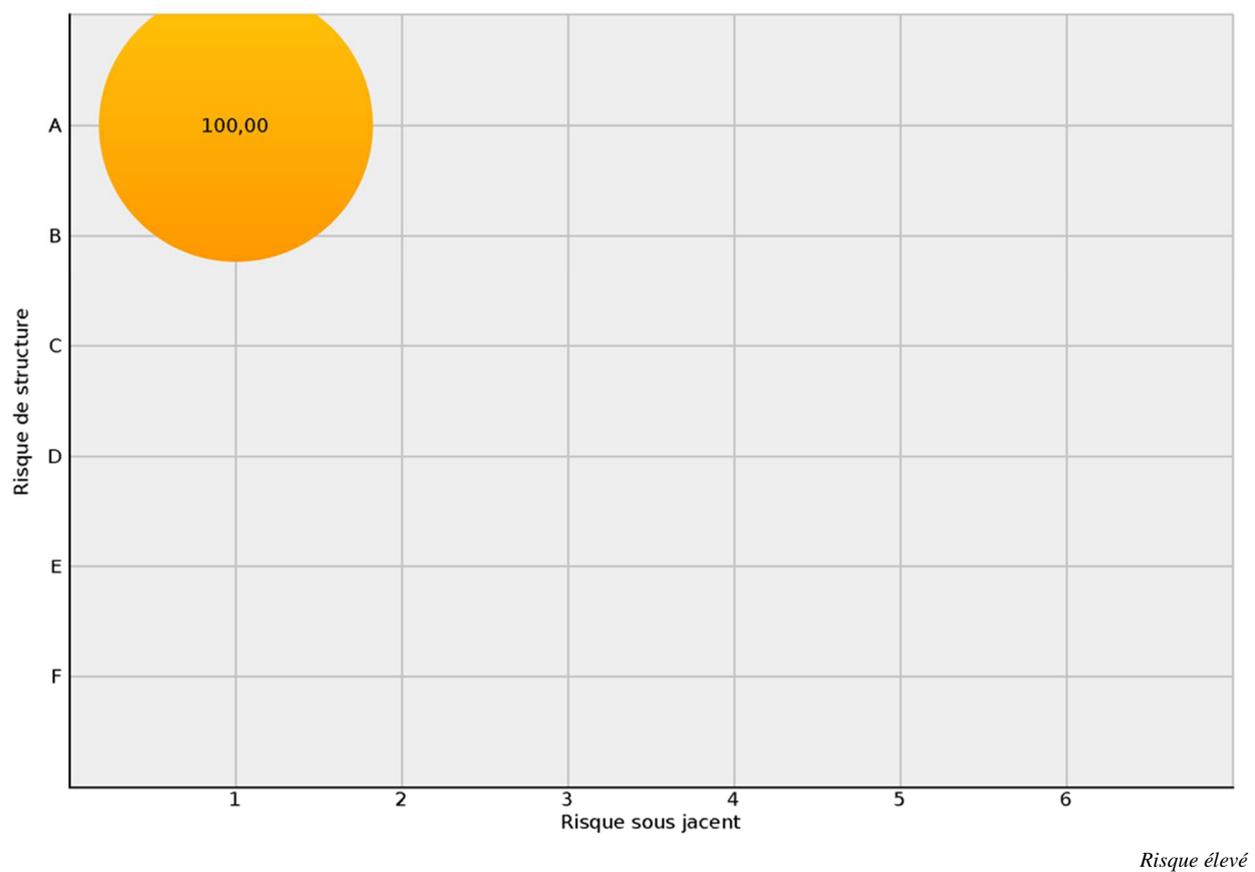
La typologie de risque de la dette

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	1 037 882,99 €	59,73%
Variable	699 866,58 €	40,27%
Ensemble des risques	1 737 749,57 €	100,00%



Les emprunts en cours ne présentent pas de risque car ils sont intégralement classés en catégorie 1A de la charte Gissler.

Risque faible



Taille de la bulle = % du CRD

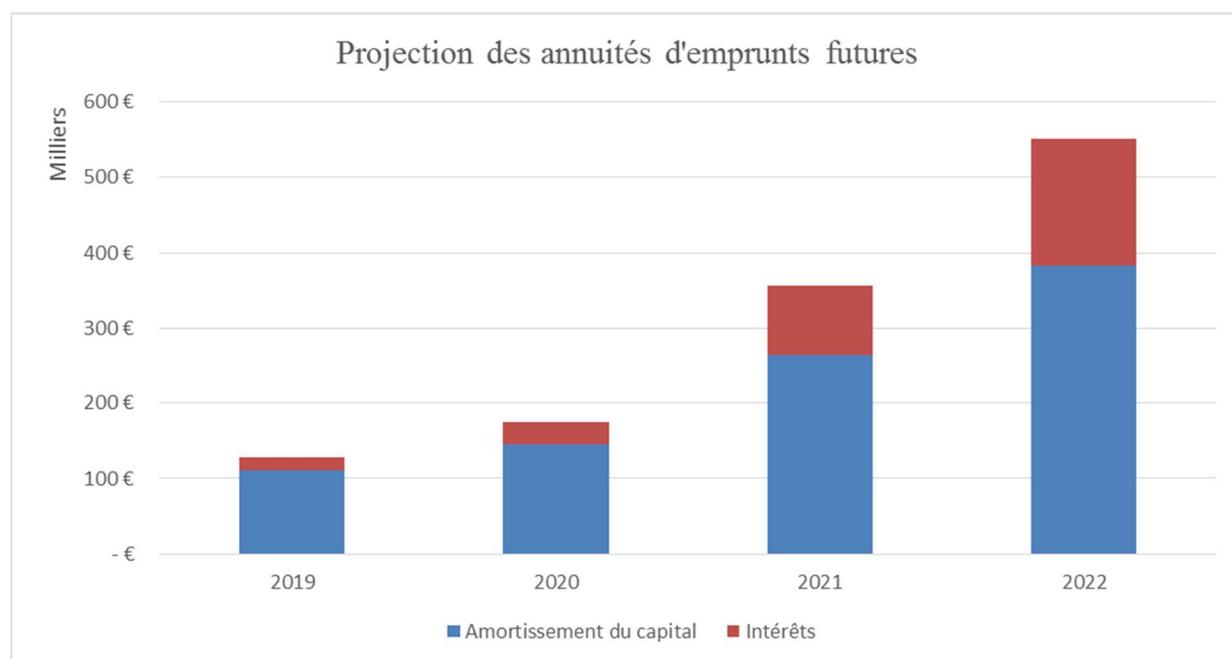
La dette projetée

Le montant du nouveau capital souscrit chaque année est conforme aux éléments développés précédemment dans le corps du rapport.

Ainsi, le calcul des annuités est projeté suivant les conditions suivantes :

Montant emprunté en prospective (en €)	2019	2020	2021
NPI	772 195,00 €	2 897 996,00 €	2 987 058,00 €
Taux d'intérêt	1,80%	2,20%	2,60%
Durée en années	20 ans	20 ans	20 ans

Soit une évolution des annuités prévisionnelles correspondant à :



La capacité de désendettement

La capacité de désendettement constatée sur les exercices antérieurs

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité de désendettement (en années)	0,19 ans	0,15 ans	0,92 ans	inexistante	6,14 ans	0,47 ans

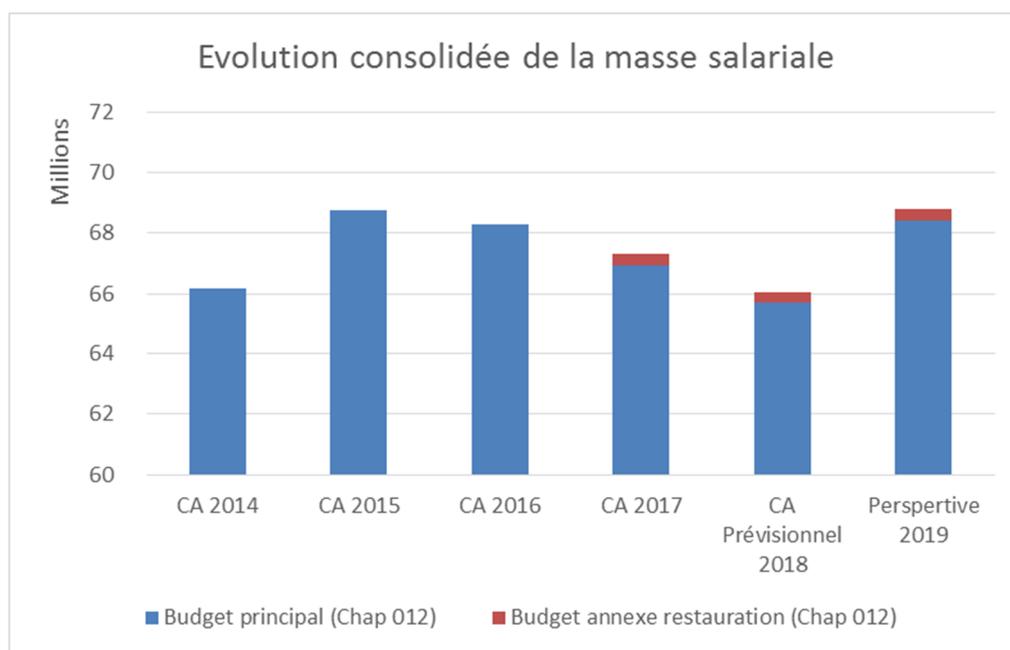
La capacité de désendettement projetée

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en années)	0,56 ans	97,89 ans	inexistante	inexistante	inexistante	inexistante

ANNEXE N° 2 : LA MASSE SALARIALE DU SDIS 76

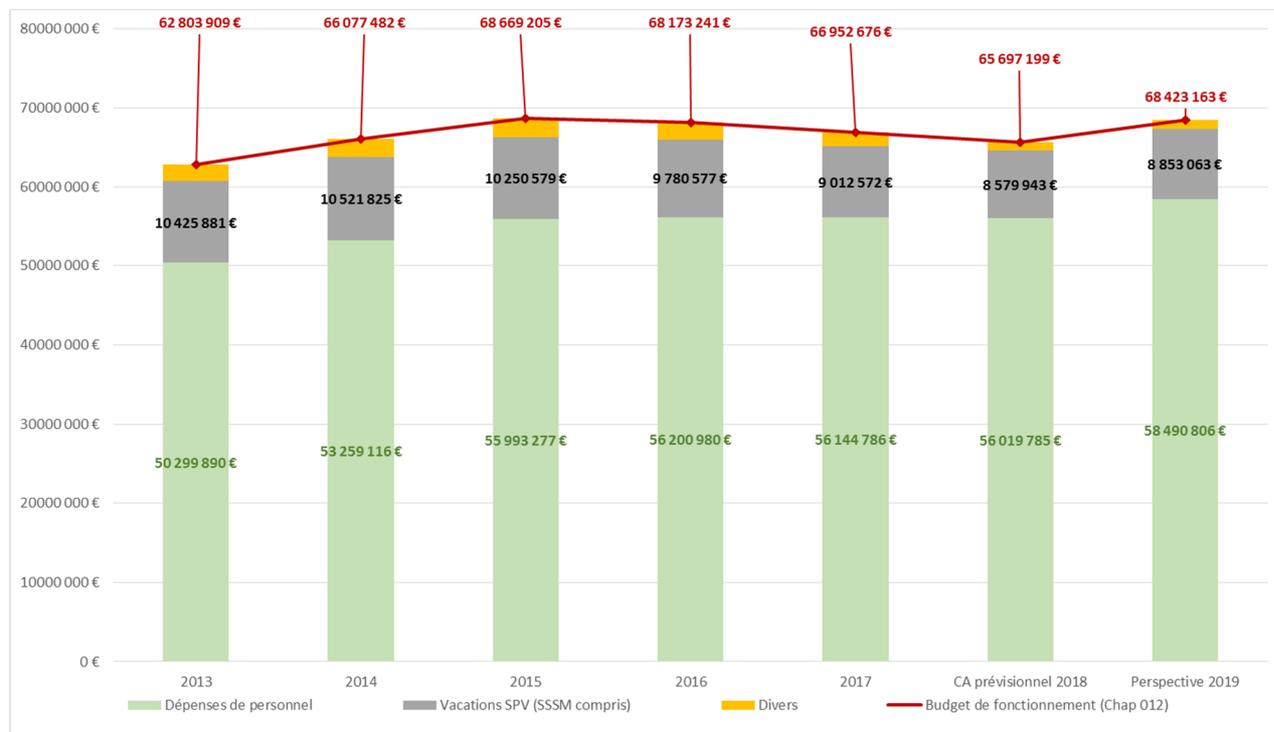
La masse salariale

L'évolution consolidée de la masse salariale se présente comme suit :

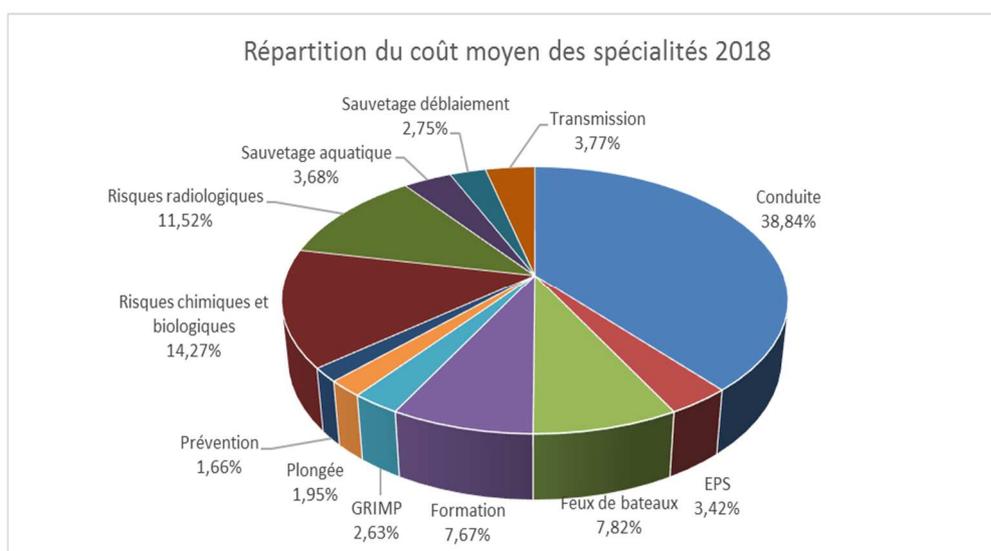
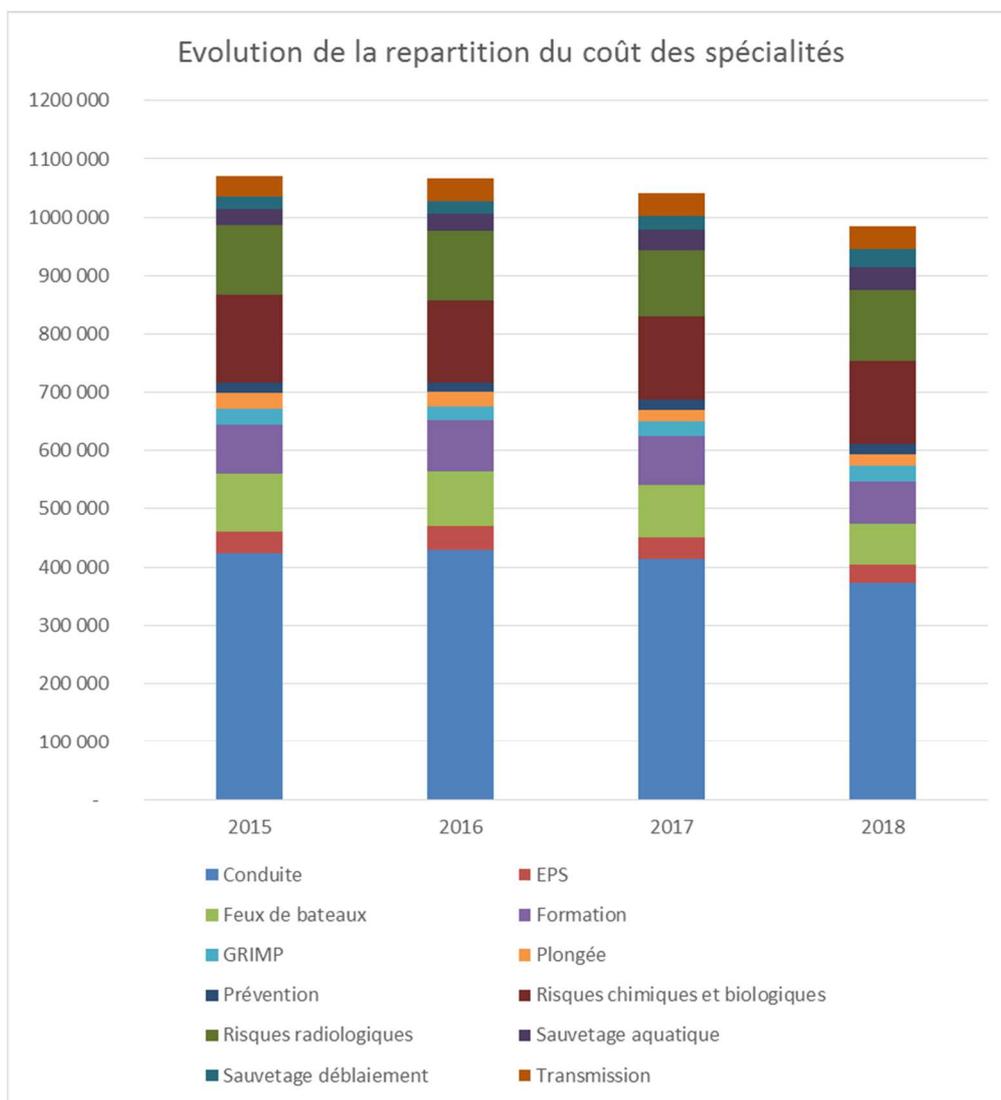


Pour mémoire, avant 2017, l'intégralité de la masse salariale du personnel de restauration était portée au sein du budget principal.

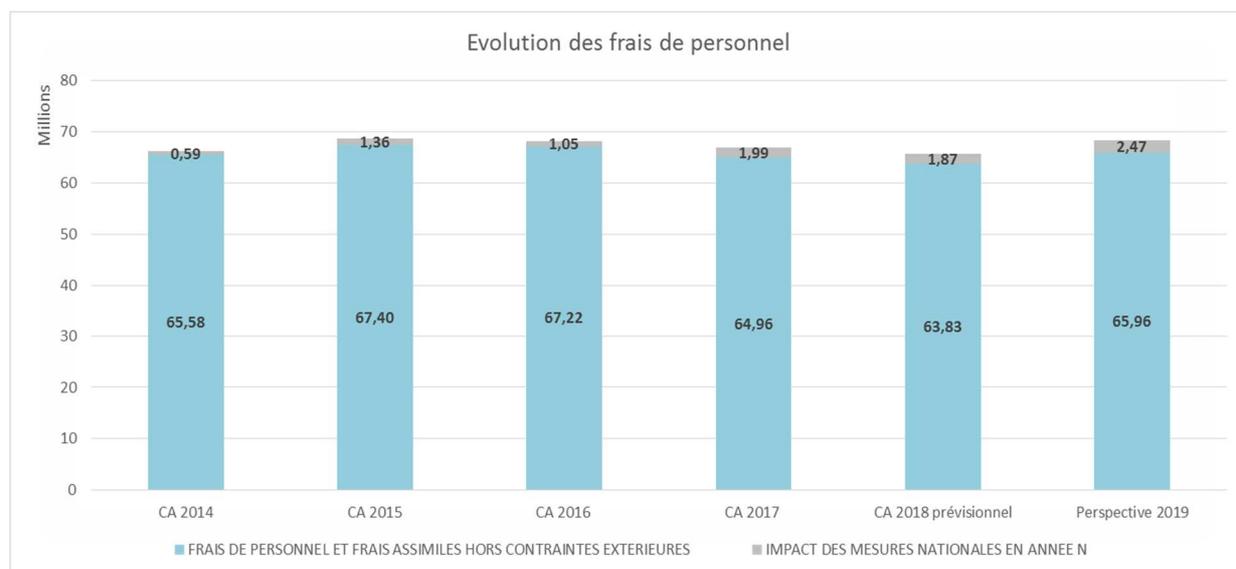
L'évolution de la composition du chapitre 012 du budget principal se détaille comme suit :



Parmi les dépenses de personnel, le montant des indemnités de spécialités se décompose comme suit :

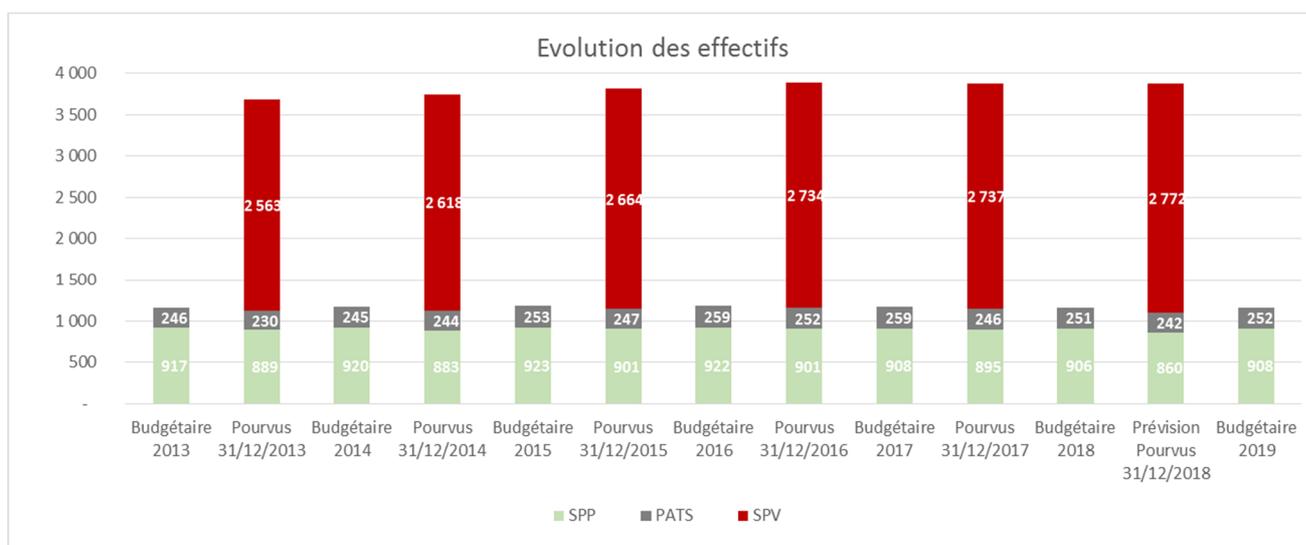


Au final, en comptabilisant l'impact des mesures nationales prises depuis 2013, cela devrait conduire à une augmentation des charges de personnel comme suit :

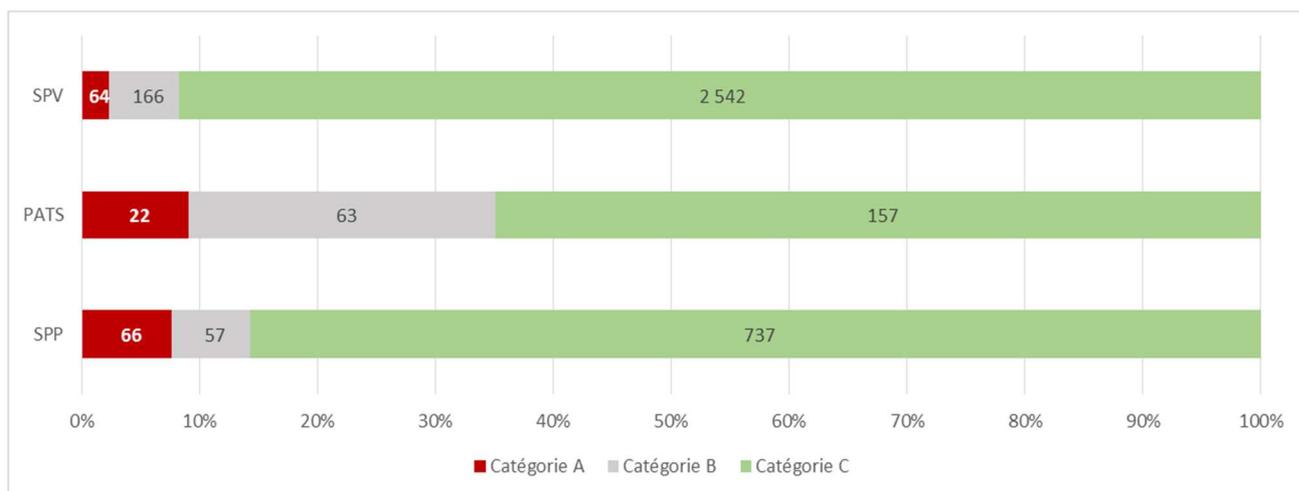


L'évolution des effectifs

L'évolution globale des effectifs se résume comme suit :



En 2018, la composition des effectifs, par catégorie se présente de la manière suivante :

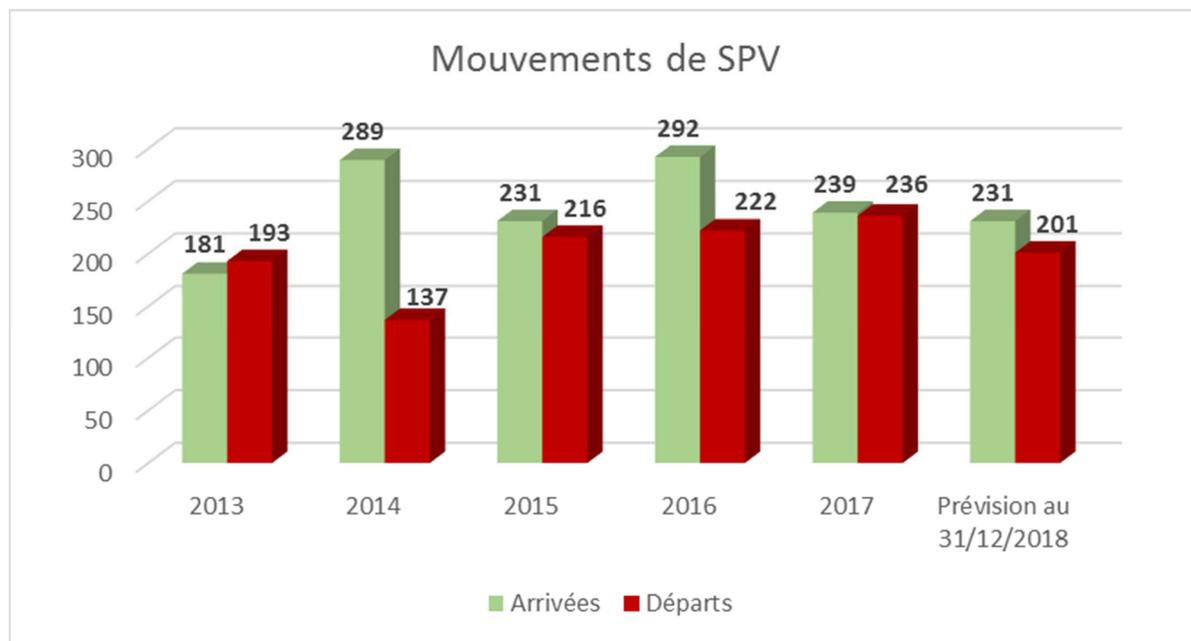


	2018	2017 <i>pour mémoire</i>
Catégorie A	152 personnes	164
Catégorie B	286 personnes	279
Catégorie C	3 436 personnes	3 461

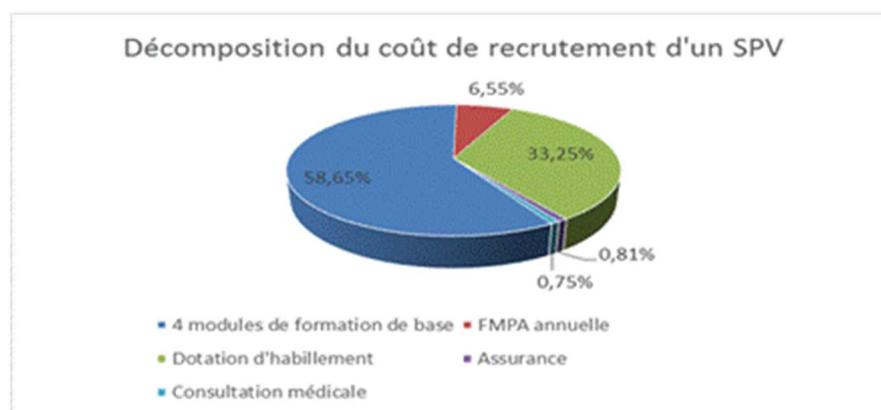
Les sapeurs-pompiers volontaires

	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision au 31/12/2018
Nombre de SPV	2 563	2 618	2 664	2 734	2 737	2 767
Evolution annuelle		2,15%	1,76%	2,63%	0,11%	1,10%
Evolution cumulée		2,15%	3,94%	6,67%	6,79%	7,96%

Les mouvements au sein des SPV s'expliquent comme suit :

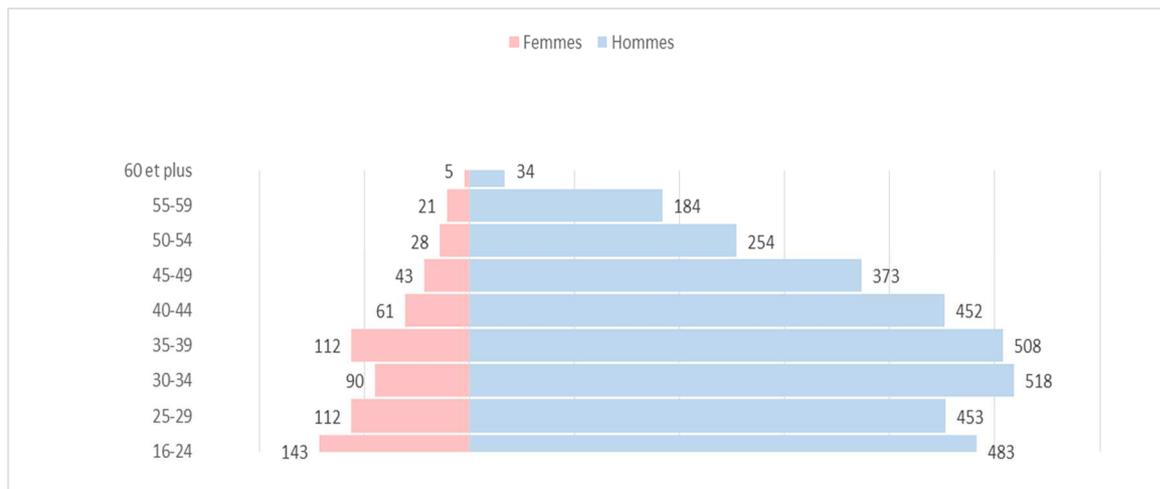


Pour mémoire, hors vacation, le coût moyen pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire était estimé en 2018 à 4 963 € :



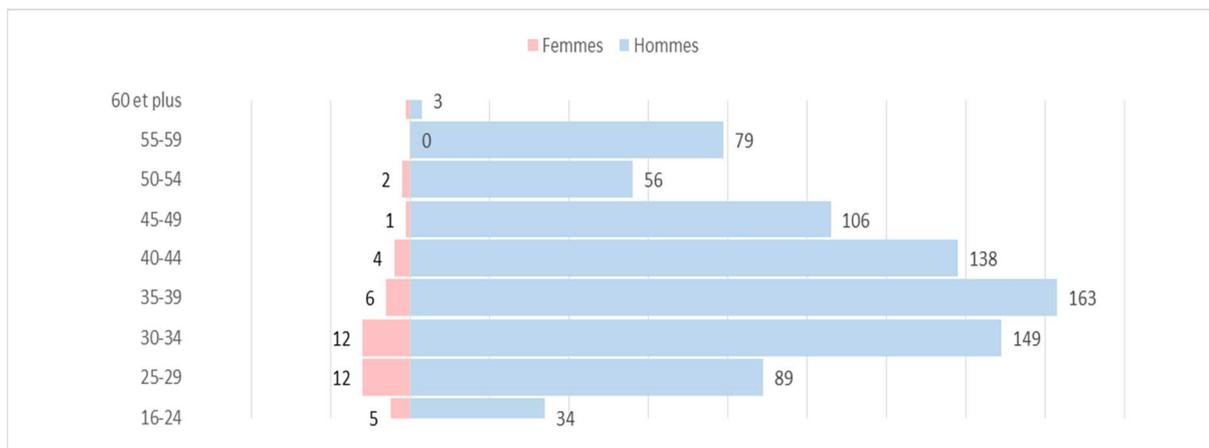
Les différentes pyramides des âges (au 31 décembre 2018)

La pyramide des âges de l'ensemble des personnels se présente comme suit :



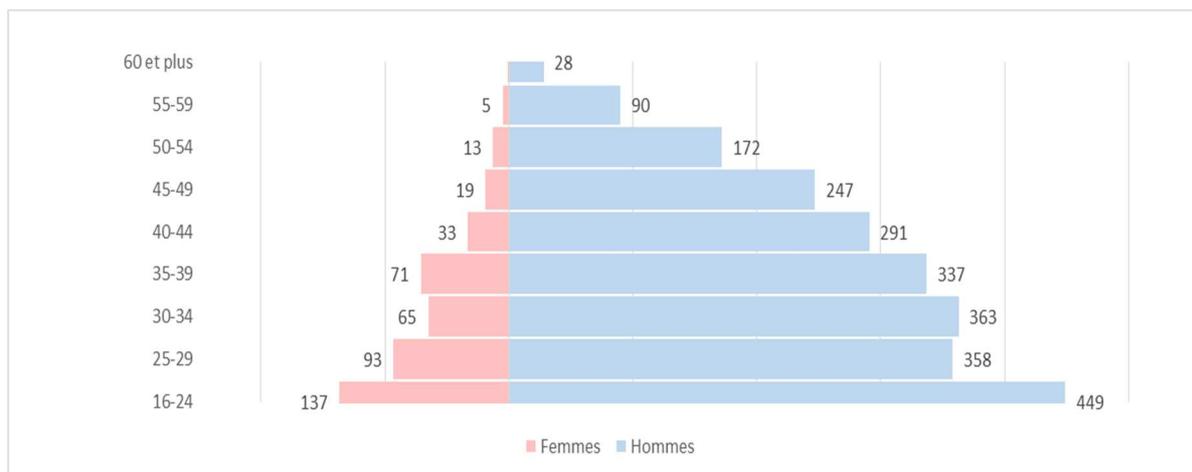
	2015	2016	2017	2018
Moyenne d'âge globale	40 ans	36 ans	39 ans	39,5 ans

La pyramide des âges spécifique aux SPP se présente comme suit :



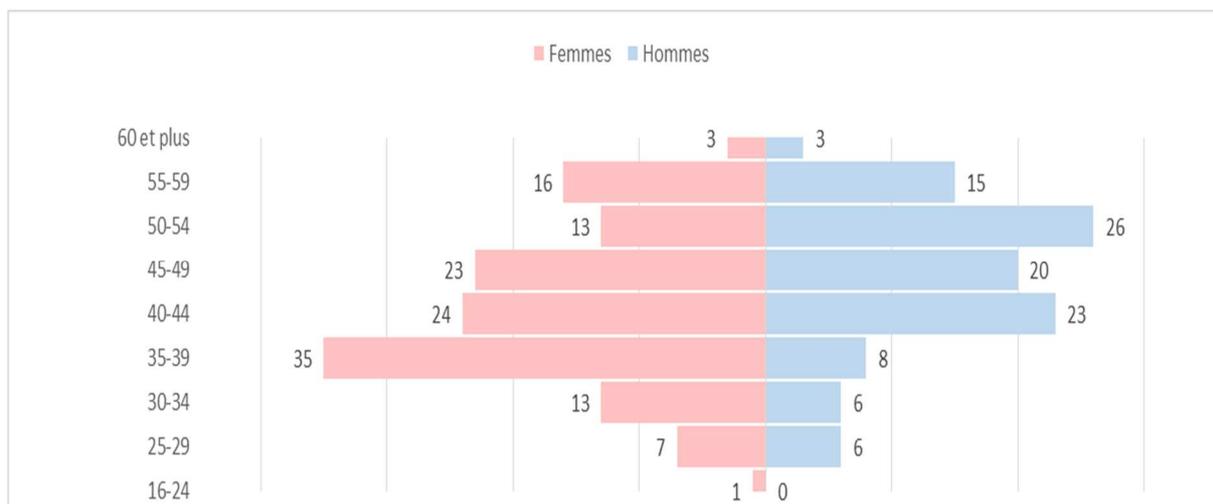
	2015	2016	2017	2018
Moyenne d'âge SPP	42 ans	39,5 ans	39 ans	39 ans

La pyramide des âges spécifique aux SPV se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018
Moyenne d'âge SPV	37 ans	34 ans	34 ans	35 ans

La pyramide des âges spécifique aux PATS se présente comme suit :



	2015	2016	2017	2018
Moyenne d'âge PATS	41 ans	43 ans	44 ans	44 ans

Le logement des agents

Depuis le 1^{er} février 2016, la réforme des logements de fonction instaurée par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a été mise en œuvre. Ce décret distingue deux types d'attributions de logement :

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) : accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'ensemble des agents logés par NAS bénéficie d'un arrêté individuel d'attribution d'une concession de logement et s'acquitte d'une cotisation CSG et RDS.

La convention d'occupation précaire (COP) : pouvant être accordée à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit au logement par NAS. Les agents logés par convention d'occupation précaire bénéficient également d'un arrêté d'attribution et s'acquittent d'un loyer calculé sur la valeur locative du bien.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur la base de la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 mars 2016, les agents s'acquittent également du paiement des fluides et des charges afférentes aux logements concédés.

En 2019, 4 agents seront logés par nécessité absolue de service (NAS) et 11 agents seront logés par convention d'occupation précaire (COP) :

Logements	2013	2014	2015	2016	2017		2018		2019	
					COP	NAS	COP	NAS	COP	NAS
SPP logés	83	86	84	55	25	8	21	9	11	4

Le temps de travail au Sdis 76

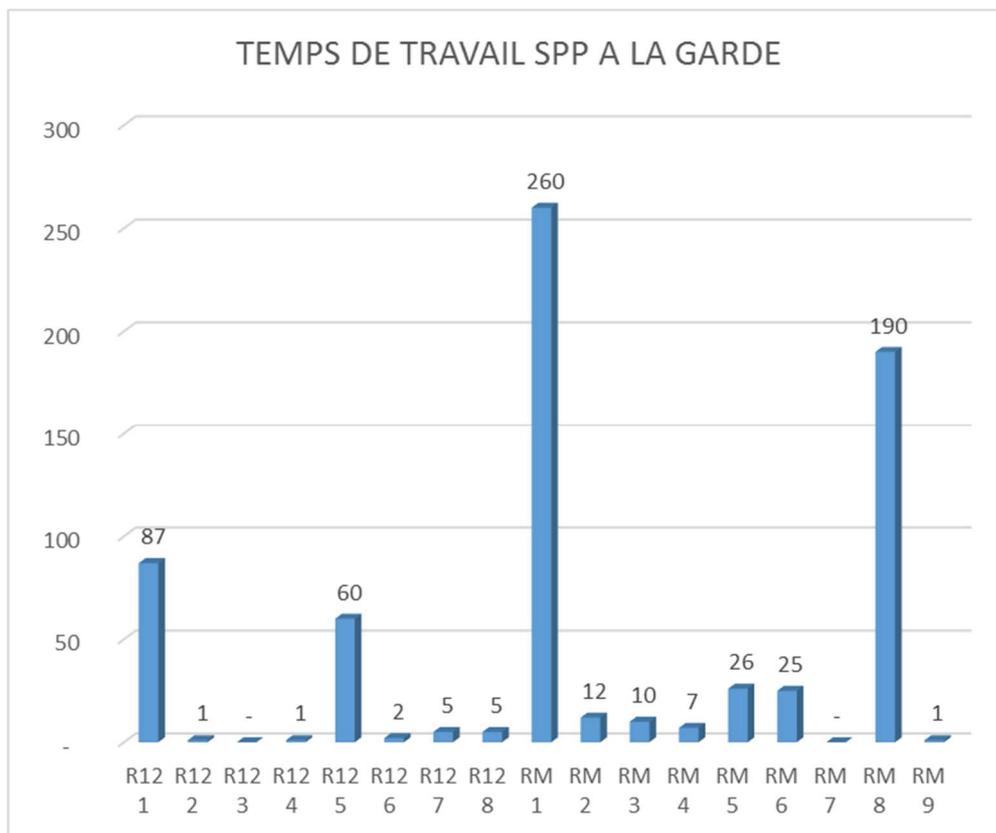
Les régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels en équipe de garde sont :

- le régime « mixte » (RM dans le tableau ci-dessous), qui associe des gardes de vingt-quatre heures et des gardes de douze heures ;
- le régime « douze heures » (R12 dans le tableau ci-dessous), composé uniquement de gardes de douze heures en journée ;
- le régime « CTA – CODIS », composé de gardes de douze heures de jour et de nuit ;
- le régime « Officier superviseur CODIS », composé de gardes de vingt-quatre heures et de périodes en service hors rang.

Les régimes et leurs champs d'application sont détaillés respectivement en annexe 7 et 6 du règlement intérieur du Sdis 76.

Le temps de travail des sapeurs-pompiers à la garde au 01/10/2018 se présente comme suit :

REGIME DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE SPP A LA GARDE AU 01/10/2018
R12 1	1 596	87
R12 2	1 584	1
R12 3	1 572	-
R12 4	1 560	1
R12 5	1 548	60
R12 6	1 536	2
R12 7	1 524	5
R12 8	1 512	5
RM 1	1 579	260
RM 2	1 567	12
RM 3	1 555	10
RM 4	1 543	7
RM 5	1 526	26
RM 6	1 509	25
RM 7	1 492	-
RM 8	1 600	190
RM 9	1 595	1
TOTAL		692



* R12 : régime douze heures

* RM : régime mixte

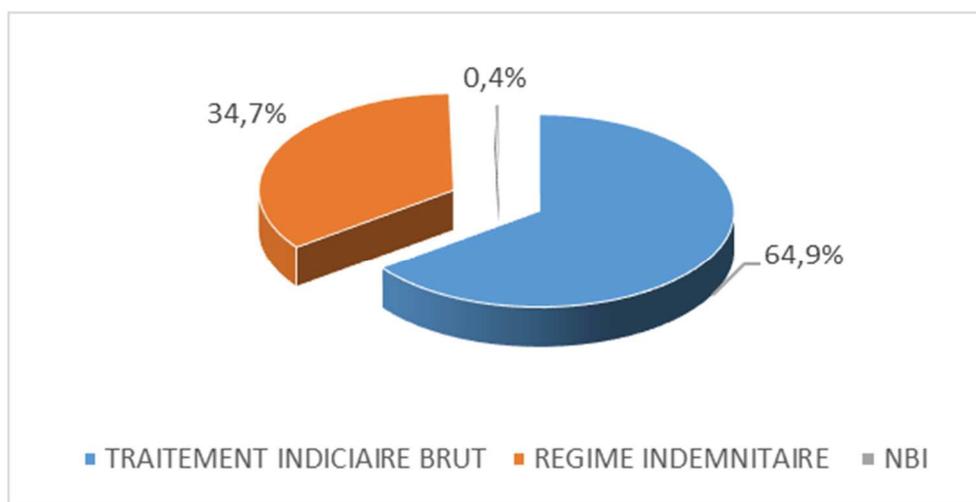
Le temps de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs professionnels hors rang se présente comme suit :

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL	1 607 HEURES
TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	37 H 30
RTT	10 JOURS

Les éléments de rémunération

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des personnels au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT	25 642 464,93
REGIME INDEMNITAIRE	13 711 975,11
NBI	149 137,69
TOTAL	39 503 577,73



La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des SPP au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

	SPP			TOTAL
	A	B	C	
TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT	2 528 908,88	1 614 696,44	16 062 542,29	20 206 147,61
REGIME INDEMNITAIRE	2 141 712,68	1 186 436,66	8 847 593,58	12 175 742,92
NBI	6 185,52	-	113 818,37	120 003,89
TOTAL	4 676 807,08	2 801 133,10	25 023 954,24	32 501 894,42

	SPP		
	A	B	C
SOIT UN TRAITEMENT INDICIAIRE MOYEN BRUT ANNUEL	38 316,80	28 328,01	21 794,49
SOIT UN REGIME INDEMNITAIRE MOYEN BRUT ANNUEL	32 450,19	20 814,68	12 004,88

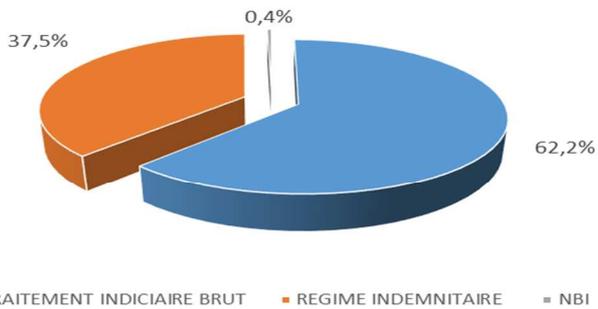
NB : la prime de feu est intégrée dans le régime indemnitaire des SPP.

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des PATS au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

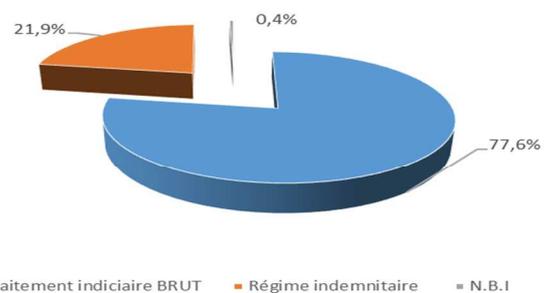
	PATS			TOTAL
	A	B	C	
TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT	834 920,87	1 464 617,59	3 136 778,86	5 436 317,32
REGIME INDEMNITAIRE	310 136,82	507 615,50	718 479,87	1 536 232,19
NBI	10 480,96	16 077,10	2 575,74	29 133,80
TOTAL	1 155 538,65	1 988 310,19	3 857 834,47	7 001 683,31

	PATS		
	A	B	C
SOIT UN TRAITEMENT INDICIAIRE MOYEN BRUT ANNUEL	37 950,95	27 634,29	18 783,11
SOIT UN REGIME INDEMNITAIRE MOYEN BRUT ANNUEL	14 097,13	9 577,65	4 302,27

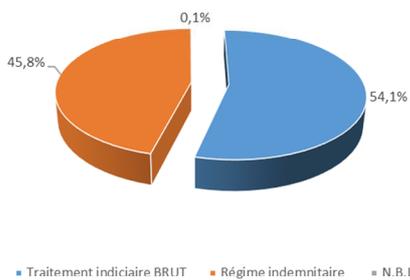
Eléments de rémunération pour les SPP



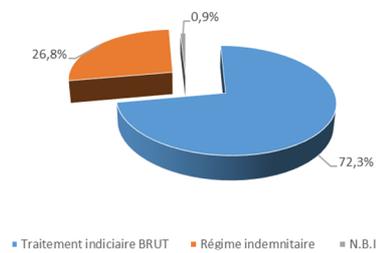
Eléments de rémunération pour les PATS



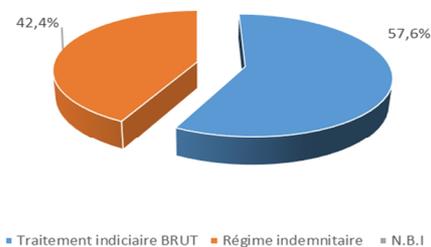
Catégorie A SPP



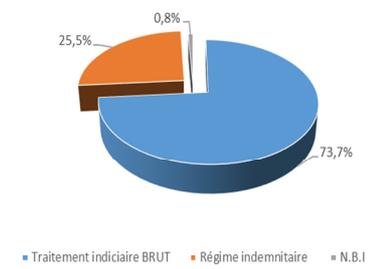
Catégorie A PATS



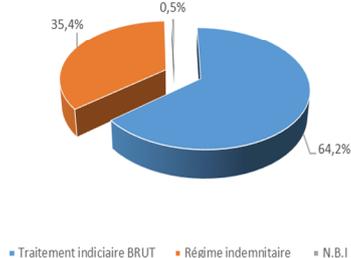
Catégorie B SPP



Catégorie B PATS



Catégorie C SPP



Catégorie C PATS

